

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2014

DCM N° 14-09-25-24

Objet : ZAC du Sansonnet - Acte d'apport relatif au transfert dans le cadre du traité de concession conclu entre la Ville de Metz et la SPL SAREMM.

Rapporteur: M. LIOGER

La ZAC du Sansonnet a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006, et sa réalisation a été confiée à la SAREMM par le biais d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du 15 décembre 2011. Celle-ci a été signée le 20 décembre 2012.

Conformément à ce traité de concession, la SAREMM doit reprendre à sa charge, au titre d'un acte d'apport, les dépenses et recettes engagées par la Ville de Metz jusqu'au transfert effectif de l'opération.

Un bilan financier de ces dépenses et recettes a été approuvé en ce sens par délibération du 29 novembre 2012 autorisant l'acte d'apport.

Toutefois, avant le transfert effectif des marchés publics au concessionnaire et la passation de l'acte d'apport, la Ville de Metz a perçu une recette, a du réaliser des dépenses de travaux courant 2013 et des dépenses foncières complémentaires.

Aussi, afin de tenir compte de ces modifications en dépenses et recettes du concédant, il est proposé d'ajuster le bilan pour l'acte d'apport à intervenir, et d'annuler la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 susnommée.

Le bilan financier des dépenses-recettes de cet acte d'apport au 07 juillet 2014, qui annule et remplace celui présenté à la délibération du 29 novembre 2012, est ainsi composé :

- des dépenses arrêtées à 2 769 896,69 Euros hors taxes,
- des recettes arrêtées à 62 600,45 Euros hors taxes.

Le solde au moment du transfert de l'opération d'aménagement de la ZAC du Sansonnet, qui fera l'objet d'un versement en 3 annuités à compter de 2018 par la SAREMM à la Ville de Metz, conformément à la convention financière à intervenir et aux conditions fixées au projet d'acte d'apport joint à la présente délibération, est redéfini suivant ce bilan, et s'établit à **2 707 296,24 Euros hors taxes**.

Le tableau financier des dépenses et recettes de cet acte d'apport, est le suivant :

Bilan d'opération dépenses/recettes acte d'apport à la SAREMM	Montant total Hors Taxes (H.T.)	Montant total T.V.A.	Montant total Toutes taxes comprises (T.T.C.)
<i>En dépenses :</i>			
Acquisitions foncières réalisées	1 768 179,92	5 640,89	1 773 820,81
Etudes générales	283 833,34	43 141,12	326 974,46
Ingénierie	21 982,50	4 308,57	26 291,07
Travaux	679 642,93	133 210,01	812 852,94
Frais divers et annonces légales	16 258,00	2 488,87	18 746,87
Total des dépenses	2 767 896,69	188 789,46	2 958 686,15
<i>En recettes :</i>			
Subvention AEU (ADEME + REGION LORRAINE)	13 600,00		13 600,00
Prise en charge FNAP (fouilles archéologiques)	49 000,45		49 000,45
Cession de charge foncière	0		0
Total des recettes	62 600,45	0	62 600,45
Solde négatif	2 707 296,24		

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2241-1,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L300-4,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006 approuvant le dossier de création de la ZAC du Sansonnet à Metz,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011 approuvant le transfert de la ZAC du Sansonnet à la SPL SAREMM et le traité de concession y afférant,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012 approuvant l'acte d'apport relatif au transfert de la ZAC du Sansonnet dans le cadre du traité de concession entre la Ville de Metz et la SPL SAREMM,

VU le projet d'acte d'apport relatif au transfert de la ZAC du Sansonnet dans le cadre du traité de concession conclu entre la Ville de Metz et la SPL SAREMM,

CONSIDERANT les actions engagées par la Ville de Metz et l'intérêt qui s'attache à déterminer précisément les montants des restes à payer et à recouvrer auprès de la SAREMM,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à un acte d'apport à la SAREMM des terrains libres de droit, valorisés de l'actif et du passif afférents aux travaux réalisés par ou pour le compte de la Ville de Metz sur la ZAC du Sansonnet,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le déclassement des emprises relevant du domaine public communal comprises dans le périmètre de la ZAC du Sansonnet et correspondant partiellement au chemin de la Corvée d'une part, et au sentier Louis Bertrand d'autre part,
- **D'APPROUVER** le transfert en pleine propriété au bénéfice de la SAREMM des parcelles dont la liste est inscrite dans l'acte d'apport,
- **D'APPROUVER** les conditions financières et patrimoniales du transfert au profit de la SAREMM sur la base des dépenses et recettes comptabilisées au titre de l'opération au 7 juillet 2014, soit pour un total de - 2 707 296,24 Euros hors taxes,
- **DE DIRE** que le solde de ces opérations de transfert donnera lieu au versement d'une compensation équivalente de 2 707 296,24 Euros hors taxes par la SAREMM à la Ville de Metz, suivant les conditions de la convention financière à intervenir,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à finaliser et signer l'acte d'apport ainsi que tout document et avenants s'y rapportant,
- **D'ANNULER ET REMPLACER** la délibération du Conseil Municipal du 29 novembre 2012 relatif au transfert par acte d'apport dans le cadre du traité de concession conclu entre la Ville de Metz et la SPL SAREMM,
- **D'INSCRIRE** les recettes au budget annexe des zones.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Aménagement opérationnel
Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme
Référence nomenclature «ACTES» : 2.1 Documents d urbanisme

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 45 Absents : 10 Dont excusés : 9

Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

106308 02
CR/

**L'AN DEUX MILLE QUATORZE,
LE**

**A METZ (Moselle), en l'Hôtel de Ville, pour Monsieur Dominique GROS,
ès-qualités et au siège de la SAREMM pour Monsieur Hassan BOUFLIM, ès-
qualités et le Notaire soussigné.**

**Maître Christian ROTH, Notaire à la résidence de METZ (Moselle), 4,
Place Saint-Nicolas, soussigné,**

A reçu le présent acte contenant :

**ACTE D'APPORT RELATIF AU TRANSFERT DE
L'OPERATION D'AMENAGEMENT
DE LA ZAC DU SANSONNET
DANS LE CADRE DU TRAITE DE CONCESSION
CONCLU ENTRE LA VILLE DE METZ
ET LA SOCIETE SAREMM**

IDENTIFICATION DES PARTIES

"APPORTEUR" - :

La VILLE DE METZ.

Ici représentée par :

Monsieur Dominique GROS, Maire de METZ, demeurant à METZ (Moselle),
Hôtel de Ville.

Agissant comme représentant légal de la **VILLE DE METZ** et ayant tous
pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une décision du Conseil Municipal en date
du 25 septembre 2014 rendue exécutoire le _____ dont un extrait
certifié conforme est demeuré ci-joint et annexé après mention (**Annexe n° 1**).

La **VILLE DE METZ** ainsi représentée étant dénommée dans le corps du
présent acte sous l'expression "**L'APPORTEUR**".

- "BENEFICIAIRE" - :

La Société dénommée "**SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE**" - sigle "**SAREMM**", Société Publique Locale (SPL) au capital de 230.000 €, dont le siège est à METZ – 48, Place Mazelle, inscrite au répertoire prévu par le décret n° 73-314 du 14 mars 1973 modifié, portant création d'un système national d'identification et d'un répertoire des entreprises et de leurs établissements sous le numéro S.I.R.E.N. 361.800.436, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de METZ (N° de gestion 61 B 43), représentée par :

Monsieur Hassan **BOUFLIM**, Directeur Général de la **SAREMM**, demeurant professionnellement à METZ, 48 Place Mazelle.

Agissant en sa qualité de Directeur Général de la **SAREMM** en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 12 décembre 2012, dont une copie d'un extrait certifié conforme est demeurée ci-annexé après mention (**Annexe n° 1bis**).

La "**SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE**" - sigle "**SAREMM**", ainsi représentée étant dénommée dans le corps du présent acte sous l'expression "**LE BENEFICIAIRE**".

EXPOSE

1) Zone d'Aménagement Concerté "ZAC DU SANSONNET" à Metz

1.1 Création de la ZAC

Délibération du Conseil Municipal en date du 09 octobre 2003 :

Par délibération en date du 09 octobre 2003 le Conseil Municipal de la VILLE DE METZ a approuvé l'objectif d'urbaniser les terrains sis à METZ-DEVANT-LES-PONTS dans la zone 2NA3 du POS et a décidé de soumettre à concertation préalable le projet d'urbanisation et la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Ladite délibération a été rendue exécutoire le 14 octobre 2003.

Délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006 :

Par délibération en date du 26 janvier 2006 rendue exécutoire le 1er février 2006, le Conseil Municipal de la VILLE DE METZ a décidé :

* **Motion 1** : d'approuver le bilan de la concertation préalable concernant l'ouverture à l'urbanisation de la Zone 2NA3 du POS dénommée Secteur du Sansonnet dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté.

*** Motion 2 :**

- de créer une ZAC dénommée **ZAC DU SANSONNET** d'une superficie de 12 hectares 75 ares.

- d'approuver le dossier de création de la **ZAC DU SANSONNET** qui prévoit :

* un programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la Zone représentant 300 à 400 logements individuels et collectifs,

* un établissement d'accueil de personnes âgées dépendantes,

* la réalisation de l'aménagement de la **ZAC DU SANSONNET** en régie conformément à l'article R 311-6-1° du Code de l'Urbanisme,

* l'exclusion de la **ZAC DU SANSONNET** du champ d'application de la Taxe Locale d'Equipement (TLE).

- de procéder aux mesures de publicité règlementaires concernant l'acte de création de la ZAC conformément à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme en l'occurrence : affichage en mairie pendant un (1) mois, mention de l'affichage dans un Journal diffusé dans le département et publication au Recueil des Actes Administratifs de la VILLE DE METZ.

Les mesures de publicité suivantes ont été opérées :

- Affichage de la délibération du Conseil Municipal de la VILLE DE METZ en date du 26 janvier 2006 motion 2 : Approbation du dossier de création de la **ZAC DU SANSONNET** a été opéré pendant un (1) mois du 30 janvier au 28 février 2006 et du 26 octobre au 26 novembre 2006 en Mairie de METZ ainsi qu'il résulte d'un certificat d'affichage signé par Monsieur Jacques SCHAEFER, Adjoint Délégué.

- Publicité de la création de la **ZAC DU SANSONNET** par délibération du Conseil Municipal de la VILLE DE METZ en date du 26 janvier 2006 avec mention de son affichage en Mairie de METZ pendant un (1) mois et de la possibilité de consulter le dossier de création de la ZAC à la Direction de l'Urbanisme de la VILLE DE METZ, 144 Route de Thionville a été opérée dans le Journal LE REPUBLICAIN LORRAIN édition du 25 octobre 2006 et dans le Recueil des Actes Administratifs de la VILLE DE METZ édition du 1er trimestre 2006 numéro 49.

Conformément aux stipulations du dernier alinéa de l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme les effets juridiques attachés à la création de la zone ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité prévues au deuxième alinéa de l'article R 311-5 à savoir l'affichage et la mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département.

La date à prendre en compte pour l'affichage en Mairie de METZ est celle du premier jour où il a été effectué.

Le délai de recours des tiers a commencé à courir à compter du premier jour de la dernière desdites mesures de publicité (affichage et mention de l'affichage dans un journal diffusé dans le département).

*** Motion 3 :**

- d'approuver le dossier de DUP,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine - Préfet de la Moselle la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la **ZAC DU SANSONNET** au profit de l'**EPF LORRAINE** ou de la **VILLE** à l'intérieur du périmètre figurant au plan du dossier de DUP,

- de solliciter de Monsieur le Préfet de la Région Lorraine - Préfet de la Moselle l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement de la **ZAC DU SANSONNET** dans le périmètre indiqué sur le plan du dossier de DUP,

- de charger l'**EPF LORRAINE** de poursuivre la procédure d'acquisition foncière à l'amiable ou par expropriation, en diligentant l'enquête parcellaire préalable à l'arrêté de cessibilité et en sollicitant le cas échéant l'ordonnance d'expropriation,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération.

*** Motion 4 :**

- de solliciter l'intervention de l'**EPF LORRAINE** pour assurer la maîtrise foncière par voie amiable ou par voie d'expropriation des terrains situés à l'intérieur de la Zone 2NA3 à METZ-DEVANT-LES-PONTS dénommée Secteur du SANSONNET.

- de déléguer à l'**EPF LORRAINE** le droit de préemption dans cette zone,

- d'approuver la convention foncière jointe définissant les engagements que prennent l'un envers l'autre la **VILLE DE METZ** et l'**EPF LORRAINE**,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférents.

Convention foncière en date du 27 mars 2006 :

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à PONT A MOUSSON du 27 mars 2006 a été régularisée entre la **VILLE DE METZ** et l'**Etablissement Public Foncier de Lorraine** la convention foncière afférente à l'acquisition par ledit **EPF** des terrains sis à METZ-DEVANT-LES-PONTS dans le périmètre de la **ZAC DU SANSONNET** puis à la rétrocession desdits terrains par ledit **EPF** à la **VILLE DE METZ**.

Arrêté Préfectoral du 11 décembre 2006 :

Par Arrêté n° 2006-DEDD/3-262 en date du 11 décembre 2006 Monsieur le Préfet de la Région Lorraine – Préfet de la Moselle, a prescrit des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sur le projet sus visé.

L'Avis d'enquêtes du 11 décembre 2006 a été affiché dans la **VILLE DE METZ** et inséré dans deux journaux du département avant le 24 décembre 2006 et rappelé dans ces mêmes journaux les 9 et 12 janvier 2007.

L'enquête publique s'est déroulée du 08 janvier au 08 février 2007 inclus dans la Commune de METZ avec dépôt du dossier dans la mairie concernée.

Arrêté Préfectoral du 11 juillet 2007 :

Par Arrêté n° 2007-DEDD/3-152 en date du 11 juillet 2007 Monsieur le Préfet de la Région Lorraine – Préfet de la Moselle, a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement de la **ZAC DU SANSONNET** à METZ-DEVANT-LES-PONTS.

Arrêté Préfectoral du 10 décembre 2007 :

Par Arrêté n° 2007-DEDD/3-253 en date du 10 décembre 2007 Monsieur le Préfet de la Région Lorraine – Préfet de la Moselle, a déclaré cessibles les propriétés désignées dans l'état parcellaire y annexé.

Délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2008

Par délibération en date du 31 janvier 2008 rendue exécutoire le 08 février 2008, le Conseil Municipal de la **VILLE DE METZ** a décidé :

- d'approuver le bilan financier prévisionnel global et détaillé de l'opération équilibré à 9.781.784,00€/TTC en dépenses et recettes,
- de solliciter de la **REGION LORRAINE** et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) les subventions à l'opération au titre de l'approche environnementale de l'urbanisme (AEU),
- d'inscrire au Budget Annexe les crédits nécessaires à la mise en oeuvre de la **ZAC du SANSONNET**,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.
- d'ordonner les inscriptions budgétaires correspondantes.

Délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2008

Par délibération en date du 27 novembre 2008 rendue exécutoire le 03 décembre 2008, le Conseil Municipal de la **VILLE DE METZ** a décidé :

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention foncière entre la Ville de Metz et l'**EPF Lorraine**,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à finaliser le projet d'avenant n° 1 et à le signer.

Délibération du Conseil Municipal en date du 29 avril 2010

Par délibération en date du 29 avril 2010 rendue exécutoire le 05 mai 2010, le Conseil Municipal de la VILLE DE METZ a décidé :

- d'approuver le point n° 4 de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme.

Délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2010

Par délibération en date du 27 mai 2010 rendue exécutoire le 03 juin 2010, le Conseil Municipal de la VILLE DE METZ a décidé :

- d'acquérir de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPF Lorraine) - rue Robert Blum à PONT A MOUSSON un ensemble de terrains situés dans la **ZAC DU SANSONNET** représentant une superficie d'environ 09ha,

- de réaliser cette opération immobilière pour le prix global de 1.320.428,01€ correspondant au prix d'acquisition de 1.130.540,00€, aux frais divers de gestion, impôts, indemnités de remplacement d'un montant de 176.814,49€ et aux frais d'actualisation de 13.073,52€, ce prix global étant payable sur la base d'un échéancier de 3 ans comme suit :

- * à la signature de l'acte : 435.784,83€
- * le 30 juin 2011 : 440.142,67€ dont frais d'actualisation de 4.357,84€,
- * le 30 juin 2012 : 444.500,51€ dont frais d'actualisation de 8.715,68€.

- d'inscrire la dépense sur le budget annexe des zones.

- de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de la transaction foncière et à négocier avec l'EPF Lorraine un avenant à la convention modifiée du 27 mars 2006 de nature à préserver les intérêts de la Ville de Metz notamment en cas de contentieux.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tous actes et documents y afférents.

1.2 Approbation du dossier de réalisation de la ZAC

Délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2010

Par délibération en date du 16 décembre 2010 le Conseil Municipal de la VILLE DE METZ a décidé :

- d'approuver conformément aux dispositions de l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme le dossier de réalisation de la **ZAC DU SANSONNET** comprenant :

* le rapport de présentation,

* le programme prévisionnel des équipements publics à réaliser dans la Zone,

* le programme global des constructions à réaliser dans la Zone,

* les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps,

* les compléments de l'étude d'impact.

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

- d'imputer les dépenses et recettes correspondantes au budget annexe des zones pour les exercices concernés.

Ladite délibération a été rendue exécutoire le 21 décembre 2010.

1.3 - Arrêté Préfectoral de prorogation

Arrêté Préfectoral du 07 mai 2012 :

Par Arrêté n° 2012-DLP-BUPE-284 en date du 07 mai 2012 Monsieur le Préfet de la Région Lorraine – Préfet de la Moselle, a prorogé les effets de l'arrêté numéro 2007-DEDD/3-152 du 11 juillet 2007 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la **ZAC DU SANSONNET** à METZ-DEVANT-LES-PONTS de cinq (5) ans à compter du 11 juillet 2012.

1.4 - Recours

1.4-1 - Recours contre la procédure en fixation des indemnités

Les acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre du projet **ZAC DU SANSONNET**, ont été réalisées après DUP du 11 juillet 2007 par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine par voie amiable et par voie d'expropriation.

Une ordonnance d'expropriation est intervenue le 31 décembre 2007

Un jugement a fixé l'indemnité d'expropriation le 24 mars 2009 confirmant l'offre de l'EPFL.

Ce jugement a fait l'objet d'un recours et par arrêt en date du 24 novembre 2010, la Cour a annulé la procédure de 1^{ère} instance.

Le 6 février 2012, l'EPFL a saisi le juge de l'Expropriation en fixation de l'indemnité d'expropriation.

Un Jugement a été rendu le 7 novembre 2012 par le Juge de l'Expropriation du Département de la Moselle.

La prise de possession est devenue effective depuis le 8 janvier 2013.

Les intéressés ont interjeté appel de ce jugement le 8 novembre 2012.

Par Arrêt en date du 27-11-2013, la Cour d'Appel de Metz-Chambre des Expropriations a :

- fixé les indemnités pour 2 requérants, en l'occurrence, les consorts **DENY** et **MENTA**,

- confirmé le Jugement du 7-9-2012 et autorisé les plaignants à se pourvoir devant qui de droit en ce qui concerne la question de leur participation à la réalisation de la zone.

1.4-2 - Recours contre les Arrêtés Préfectoraux portant DUP du Projet d'Aménagement de la ZAC DU SANSONNET et déclarant cessibles les terrains concernés

Les consorts **DENY** et **MENTA** ont formé un pourvoi contre l'Arrêt du 9 juin 2011 par lequel la Cour Administrative d'Appel de NANCY a écarté leurs recours en annulation contre les Arrêtés déclarant d'utilité publique le projet de **ZAC DU SANSONNET** et l'Arrêté de cessibilité.

Le Conseil d'Etat s'est prononcé le 19 juin 2013 en annulant l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de NANCY au motif d'une dénaturation des faits c'est-à-dire d'une mauvaise appréciation par la Cour de la volonté des **MENTA** et **DENY** de conserver leurs parcelles en participant à l'opération, en considérant qu'elle ne remettait pas en cause le caractère public de l'opération. Le Conseil d'Etat a renvoyé de nouveau devant la Cour Administrative d'Appel de NANCY pour que l'affaire soit rejugée.

1.5 - Cahier des Charges de Cession ou de Location des Terrains (CCCLT) de la ZAC DU SANSONNET

La **VILLE DE METZ** a établi un Cahier des Charges de Cession ou de Location des Terrains (CCCLT) situés dans le périmètre de la **ZAC DU SANSONNET** aux fins de fixer les conditions générales de vente ou de location des lots.

Ce document :

- définit les règles propres à assurer le respect de l'utilité publique et de la législation sur les ZAC,

- fixe les prescriptions techniques imposées à l'**ACQUEREUR** pendant la durée des travaux d'aménagement de la ZAC,

- fixe les règles et servitudes de droit privé d'intérêt général.

Copie dudit document demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°**).

Etant précisé que par suite de la signature entre la **VILLE DE METZ** et la **SPL SAREMM** d'une concession d'aménagement de la **ZAC DU SANSONNET** comme indiqué ci-après, toutes les dispositions dudit CCCLT ont été transférées de la **VILLE DE METZ** au nouvel aménageur de la ZAC.

1.6 - Cahier des Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales

Un Cahier des Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales afférent à la **ZAC DU SANSONNET** a été établi par **CITADIA CONSEIL**, Urbanistes-Architectes à PARIS (75), de décembre 2010 au 25 mars 2013, date d'approbation du CCCLT.

Copie dudit document demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°**).

1.7 - Règles d'urbanisme applicables à la ZAC DU SANSONNET – PLU

La **ZAC DU SANSONNET** est soumise aux dispositions du PLU de la **VILLE DE METZ** approuvé par le Conseil Municipal le 18 décembre 2008 et mis en application le 02 février 2009.

Etant précisé qu'une modification numéro 2 dudit PLU a été approuvée par le Conseil Municipal à la date du 29 avril 2010.

Le **VENDEUR** confirme que tous les documents susvisés sous "EXPOSE" ont été validés et sont devenus définitifs sous réserve de modifications ultérieures qui pourraient intervenir.

2.) Dépôt de pièces

Les pièces et documents suivants ont été déposés au rang des minutes de Maître Christian **ROTH**, notaire soussigné aux termes d'un acte de dépôt de pièces qui a été reçu par ledit Maître **ROTH**, Notaire à Metz (Moselle) 4 place Saint Nicolas le 2014 (rép. n°), à savoir :

- Délibération du Conseil Municipal de la **VILLE DE METZ** en date du 9 octobre 2003.

- Délibération du Conseil Municipal de la **VILLE DE METZ** en date du 26 janvier 2006.

- Convention foncière régularisée entre la **VILLE DE METZ** et l'**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE** à la date du 27 mars 2006.

- Arrêté Préfectoral numéro 2006-DEDD/3-262 en date du 11 décembre 2006.

- Arrêté Préfectoral numéro 2007-DEDD/3-152 en date du 11 juillet 2007.

- Arrêté Préfectoral numéro 2007-DEDD/3-253 en date du 10 décembre 2007.

- Délibération du Conseil Municipal de la **VILLE DE METZ** en date du 31 janvier 2008.

- Délibération du Conseil Municipal de la **VILLE DE METZ** en date du 27 novembre 2008.

- Délibération du Conseil Municipal de la **VILLE DE METZ** en date du 29 avril 2010.

- Délibération du Conseil Municipal de la **VILLE DE METZ** en date du 27 mai 2010.

- Délibération du Conseil Municipal de la VILLE DE METZ en date du 16 décembre 2010.

- Arrêté Préfectoral numéro 2012-DLP/BUPE-284 en date du 07 mai 2012.

- Cahier des Charges de Cession ou de Location des Terrains (CCCLT) dépendant de la **ZAC DU SANSONNET**.

- Cahier des Prescriptions Urbaines, Architecturales, Paysagères et Environnementales afférent à la **ZAC DU SANSONNET**

- Lettre de mainlevée des contraintes archéologiques en date du émanant du Service Régional de l'Archéologie de la DRAC de Lorraine.

- Copie de l'étude de sol réalisée par , en

- Copie de la délibération du Conseil Municipal de la VILLE DE METZ en date du 25 septembre 2014.

3.) Le Projet de la VILLE DE METZ

La **VILLE DE METZ** a décidé d'ouvrir à l'urbanisation la zone classée 2NA3 au Plan Local d'Urbanisme (PLU) située à METZ-DEVANT-LES-PONTS entre la rue de la Folie et la route de Lorry et de créer une Zone d'Aménagement Concerté dénommée **ZAC DU SANSONNET**.

Le secteur du SANSONNET est situé dans le quartier de DEVANT-LES-PONTS qui constitue l'articulation urbaine entre le Nord-Ouest de l'Agglomération et le Centre Ville de METZ.

D'une superficie de 12,5 hectares, la **ZAC du SANSONNET** présente une opportunité pour le renouvellement urbain de DEVANT-LES-PONTS.

Un plan d'aménagement de la **ZAC DU SANSONNET** demeurera annexé aux présentes après mention .(**Annexe n°**).

Etant précisé que l'aménagement de la **ZAC DU SANSONNET** a été initié en régie sous la maîtrise d'ouvrage de la **VILLE DE METZ**.

La **VILLE DE METZ** s'étant réservée toutefois le droit de déléguer cette responsabilité par le biais d'une concession d'aménagement.

4.) CONCESSION D'AMENAGEMENT

Par décision en date du 15 décembre 2011 N° 11-12-16, le Conseil Municipal de la **VILLE DE METZ** a décidé :

- d'approuver le projet de traité de concession pour la réalisation de la **ZAC DU SANSONNET** entre la **VILLE DE METZ** et la **SPL SAREMM**,

- d'autoriser Monsieur le Maire de la **VILLE DE METZ** ou son représentant à finaliser le projet de traité de concession de même que tout autre document relatif à cette opération et à les signer.

Copie par extrait de ladite décision demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°**).

Copie de ladite délibération a été adressée par la **VILLE DE METZ** à Monsieur le Préfet de la Région Lorraine - Préfet de la Moselle dans le cadre du contrôle de légalité.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à METZ (Moselle), du 20 décembre 2012 transmis pour contrôle de légalité à la Préfecture de la Moselle a été signée entre la **VILLE DE METZ**, concédant et la **SPL SAREMM**, concessionnaire, une concession d'aménagement conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme.

Par courrier en date du 28 décembre 2012 Monsieur le Maire de la **VILLE DE METZ** a transmis à Monsieur le Préfet de la Région Lorraine - Préfet de la Moselle les pièces annexes à la concession d'aménagement sus visée et le projet finalisé de celle-ci aux fins de permettre le contrôle de légalité.

La durée de la concession d'aménagement a été fixée à douze (12) années à compter de sa date de prise d'effet

Copie de ladite concession d'aménagement demeurera annexée aux présentes après mention (**Annexe n°**).

CELA EXPOSE, il est passé à l'acte objet des présentes.

DECLARATION DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties, et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes.

Le représentant ès-qualités de la **SAREMM** déclare :

- que ladite Société n'est pas en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou liquidation.
- qu'elle n'est pas concernée par aucune demande en nullité ou dissolution ;
- que les éléments caractéristiques énoncés ci-dessus la concernant tels que : siège, dénomination, sont exacts.

ELECTION DE DOMICILE **ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile savoir :

- La **VILLE DE METZ** en son siège : METZ (Moselle) en l'Hôtel de Ville.
- La Société dénommée "**SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE**" - sigle "**SAREMM**", en son siège : METZ (Moselle), 48 Place Mazelle.

En outre, et à défaut d'accord amiable entre les parties, toutes les contestations qui pourront résulter des présentes seront soumises au Tribunal de Grande Instance de METZ (Moselle).

PRESENCE – REPRESENTATION

La **VILLE DE METZ** est représentée par son Maire, Monsieur Dominique **GROS**.

La Société dénommée "**SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE**" - sigle "**SAREMM**", est représentée par son Directeur Général, Monsieur Hassan **BOUFLIM**.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

Le représentant de la **VILLE DE METZ** est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée du Conseil Municipal en date du 25 septembre 2014 transmise pour contrôle de légalité à la Préfecture de la Moselle le dont un extrait conforme en date du est demeuré ci-joint et annexé après mention (**Annexe n°**).

Conformément aux dispositions de l'article L 2241-1 du CGCT, ladite délibération a été motivée tant sur le principe du transfert de propriété que sur son montant.

En outre, le représentant de la **VILLE DE METZ** déclare que cette délibération n'est pas frappée de recours.

CONSULTATION DE FRANCE DOMAINE

La **VILLE DE METZ** a pris l'attache de la Direction Générale des Finances Publiques de Lorraine et du Département de Moselle – Division DOMAINE pour l'informer de l'opération de transfert sous forme du présent acte d'apport à la **SPL SAREMM** des terrains lui appartenant dans le périmètre de la **ZAC DU SANSONNET**, des créances, des encours et des dettes attachés à cette opération.

Ledit transfert devant intervenir dans le cadre du traité de concession régularisé entre la **VILLE DE METZ** et ladite **SPL SAREMM**.

Par courrier en date du 14 janvier 2013 dont copie demeurera annexée aux présentes après mention, la Division DOMAINE a fait savoir que les modalités de l'opération envisagée à savoir un simple transfert de l'actif et du passif de la **ZAC DU SANSONNET** à la **SPL SAREMM** n'appelaient pas d'observations.

Copie dudit courrier demeurera annexée aux présentes après mention. (Annexe n°).

TERMINOLOGIE

- Le terme "**L'APPORTEUR**" désigne la **VILLE DE METZ**.
- Le terme "**LE BENEFICIAIRE**" désigne la **SAREMM**.

TRANSFERT D'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER

La **VILLE DE METZ** représentée par Monsieur Dominique **GROS**, ès-qualités, en s'obligeant aux garanties ordinaires et de droit en pareille matière,

transfère à la "**SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE**" - sigle "**SAREMM**", représentée par son Directeur Général, Monsieur Hassan **BOUFLIM**, ès-qualités qui accepte,

la **PROPRIETE** de l'emprise foncière ci-après désignée et l'ensemble des **DROITS et OBLIGATIONS** jusqu'à ce jour souscrits par ladite **VILLE DE METZ** au titre de l'opération d'aménagement du site de la **ZAC DU SANSONNET**, à savoir :

I – DESIGNATION DE LA PROPRIETE FONCIERE :

VILLE DE METZ

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
EL	210/2	"109 rue Lucien Quarante"	00ha 09a 87ca	Jardins
EN	1	"La Corvée"	00ha 32a 00ca	Terres
EN	2	"La Corvée"	00ha 32a 60ca	Terres
EN	3	"Chemin de la Corvée"	00ha 22a 87ca	Terres, Sol
EN	4	"La Corvée"	00ha 27a 95ca	Terres
EN	5	"La Corvée"	00ha 16a 20ca	Terres
EN	20/4	"La Corvée"	00ha 28a 01ca	Terres
EN	21/5	"La Corvée"	00ha 16a 21ca	Terres
EN	23/7	"La Corvée"	00ha 15a 77ca	Terres
EN	34	"Rue de la Folie"	00ha 62a 73ca	Terres
EN	36	"Rue de la Folie"	00ha 62a 66ca	Sol
EP	7	"Chemin de la Corvée"	00ha 45a 55ca	Jardins, Sol

EP	10	"Chemin de la Corvée"	00ha 35a 13ca	Terres, Sol
EP	11	"Rue de la Folie"	00ha 76a 78ca	Jardins
EP	12	"Rue de la Folie"	00ha 20a 03ca	Terres
EP	19/11	"Rue de la Folie"	00ha 38a 11ca	Jardins, Sol
EP	77/8	"58 rue de la Folie"	00ha 43a 15ca	Jardins, Sol
EL	60/1	"Route de Lorry"	00ha 05a 86ca	Sol
EM	6	"Rue de la Folie"	00ha 19a 07ca	Sol
EM	209/2	"Rue de la Folie"	00ha 08a 62ca	Sol
EN	54/14	"Rue de la Folie"	00ha 17a 16ca	Sol
EN	55/14	"Rue de la Folie"	00ha 44a 61ca	Sol
EN	56/14	"Rue de la Folie"	00ha 01a 08ca	Sol
EN	57/14	"Rue de la Folie"	00ha 29a 66ca	Sol
EN	58/14	"Rue de la Folie"	00ha 01a 81ca	Sol
EN	47/8	"Chemin de la Corvée"	00ha 38a 87ca	Terres
EN	49/8	"Chemin de la Corvée"	00ha 01a 11ca	Sol
EN	51/8	"Rue de Bagatelle"	00ha 01a 28ca	Sol
EN	10	"La Corvée"	00ha 34a 18ca	Terres
EN	44	"Rue de Bagatelle"	00ha 06a 38ca	Sol
EP	41/9	"Rue de la Folie"	00ha 64a 52ca	Sol
EN	45/6	"La Corvée"	00ha 63a 19ca	Terres
EB	6	"Route de Lorry"	00ha 16a 01ca	Jardins
EL	206	"Rue Lucien Quarante"	00ha 00a 25ca	Sol
EL	208	"Rue Lucien Quarante"	00ha 00a 23ca	Sol
EM	212	"Rue de la Folie"	00ha 38a 83ca	Sol
EM	213	"Rue de la Folie"	00ha 18a 33ca	Sol
EM	214	"Rue de la Folie"	00ha 00a 28ca	Sol
EM	215	"Rue de la Folie"	00ha 19a 95ca	Sol
EM	216	"Rue de la Folie"	00ha 17a 30ca	Sol
EN	59	"Rue de la Folie"	01ha 48a 39ca	Sol
EN	60	"Rue de la Folie"	00ha 23a 12ca	Sol
EN	61	"Rue de la Folie"	00ha 16a 49ca	Sol
EN	62	"Rue de la Folie"	00ha 15a 53ca	Sol
EL	212/14		00ha 02a86ca	
EN	17		00ha 04a00 ca	
EP	15		00ha 06a14ca	

Soit une contenance totale de : 12ha 50a 73ca

Les parcelles Section EM n°212/2, 213/2 et 214/2 proviennent de la division d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée Section EM n°208/2 d'une contenance de 57a 46ca aux termes d'un document d'arpentage n°6123 dressé par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert à METZ, le 13 janvier 2014 vérifié par le Cadastre de METZ, le 17 mars 2014.

Les parcelles Section EM n°215/2 et 216/2 proviennent de la division d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée Section EM n°206/2 d'une contenance de 37a 24ca aux termes d'un document d'arpentage n°6123 dressé par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert à METZ, le 13 janvier 2014 vérifié par le Cadastre de METZ, le 17 mars 2014.

Les parcelles Section EN n°59/14, 60/14, 61/14 et 62/14 proviennent de la division d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée Section EN n°53/14 d'une contenance de 02ha 03a 59ca aux termes d'un document d'arpentage n°6124 dressé par Monsieur Emmanuel PINA, Géomètre-Expert à METZ, le 15 janvier 2014 vérifié par le Cadastre de METZ, le 17 mars 2014.

Les parcelles Section EN n°53/14, 54/14, 55/14, 56/14, 57/14 et 58/14 proviennent de la division d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée Section EN n°52/14 d'une contenance de 02ha 97a 98ca aux termes d'un document d'arpentage n°6090-6091 dressé par Monsieur Emmanuel **PINA**, Géomètre-Expert à METZ, le 28 avril 2013 vérifié par le Cadastre de METZ, le 09 septembre 2013.

Précision faite qu'aux termes dudit document d'arpentage, la parcelle Section EN n°52/14 provient elle-même de la réunion des parcelles cadastrées :

EN	13	"Rue de la Folie"	00ha 15a 18ca	Sol
EN	14	"Rue de la Folie"	00ha 49a 32ca	Sol
EN	15	"Rue de la Folie"	00ha 24a 56ca	Sol
EN	19/14	"Rue de la Folie"	00ha 41a 86ca	Sol
EN	22/15	"Rue de la Folie"	00ha 24a 41ca	Terres
EN	43/16	"Rue de la Folie"	00ha 20a 22ca	Sol
EN	25/13	"Rue de la Folie"	00ha 15a 18ca	Sol
EN	26/13	"Rue de la Folie"	00ha 15a 18ca	Terres
EN	27/13	"Rue de la Folie"	00ha 15a 18ca	Terres
EN	28/13	"Rue de la Folie"	00ha 15a 18ca	Terres
EN	29/13	"Rue de la Folie"	00ha 15a 18ca	Terres
EN	42/16	"38 rue de la Folie"	00ha 04a 57ca	Terres
EN	38	"Rue de la Folie"	00ha 41a 96ca	Terres

Les parcelles Section EM n°208/2 et 209/2 proviennent de la division d'une parcelle de plus grande contenance cadastrée Section EM n°207/2 d'une contenance de 66a 09ca aux termes d'un document d'arpentage n°6084-6085 dressé par Monsieur Emmanuel **PINA**, Géomètre-Expert à METZ, le 30 avril 2013 vérifié par le Cadastre de METZ, le 29 août 2013.

Précision faite qu'aux termes dudit document d'arpentage, la parcelle Section EM n°207/2 provient elle-même de la réunion des parcelles cadastrées :

EM	141/1	"Rue de la Folie"	00ha 31a 88ca	Sol
EM	142/1	"Rue de la Folie"	00ha 00a 04ca	Sol
EM	2	"Rue de la Folie"	00ha 34a 17ca	Sol

ORIGINE DE PROPRIETE

En ce qui concerne les parcelles cadastrées Section EL n°210/2 et 60/1, EM n°2 et 206/3, Section EN n°1, 2, 3, 4, 5, 13, 14, 15, 19/14, 20/4, 21/5, 22/15, 23/7, 25/13, 26/13, 27/13, 28/13, 29/13, 34, 36 et 43/16, Section EP n°7, 10, 11, 12, 19/11 et 77/8 :

Les parcelles cadastrées Section EL n°210/2 et 60/1, EM n°2 et 206/3, Section EN n°1, 2, 3, 4, 5, 13, 14, 15, 19/14, 20/4, 21/5, 22/15, 23/7, 25/13, 26/13, 27/13, 28/13, 29/13, 34, 36 et 43/16, Section EP n°7, 10, 11, 12, 19/11 et 77/8 sont inscrites au Livre foncier de METZ au nom de la **VILLE DE METZ** pour les avoir acquises de l'**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (E.P.F.L.)** aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Jean-Claude **REMY**, Notaire Associé à METZ, le 14 octobre 2010 sous Rép. 18 031, moyennant le prix de 1.320.428,01 €.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée Section EN n°47/8 :

La parcelle cadastrée Section EN n°47/8 provient de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée Section EN n°46/8, suivant Procès-Verbal d'Arpentage n°4717, établi par Monsieur Emmanuel **PINA**, géomètre-expert à METZ, le 11 février 2002, vérifié par le Cadastre de SAINT JULIEN LES METZ, le 26 février 2002.

Ladite parcelle cadastrée Section EN n°46/8 résulte de la réunion des parcelles désignées Section EN n°s 8a et 18/8, suivant Procès-Verbal d'Arpentage n°4717, établi par Monsieur Emmanuel **PINA**, géomètre-expert à METZ, le 11 février 2002, vérifié par le Cadastre de SAINT JULIEN LES METZ, le 26 février 2002.

La parcelle initiale cadastrée Section EN n°8a (anciennement Section 30 n°8a) est inscrite au Livre foncier de METZ au nom de la **VILLE DE METZ** pour l'avoir acquise avec d'autres parcelles, du **SERVICE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET DES ALLUMETTES (S.E.I.T.A.)**, aux termes d'un acte administratif de vente de la **VILLE DE METZ** en date du 05 avril 1974 - n°I/19449, moyennant le prix global de 242 780 francs, soit une contrevaleur de 37.011,57 €.

La parcelle initiale cadastrée Section EN n°18/8 est inscrite au Livre foncier de METZ au nom de la **VILLE DE METZ** pour l'avoir acquise de la **REGIE MUNICIPALE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE LA REGION MESSINE**, aux termes d'un acte administratif de la **VILLE DE METZ** n°I/19 514 du 11 mars 1976, moyennant le prix de 1.000,00 francs, soit une contrevaleur de 152,45 €.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée Section EN n°49/8 :

La parcelle cadastrée Section EN n°49/8 provient de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée Section EN n°8b, suivant Procès-Verbal d'Arpentage n°4717, établi par Monsieur Emmanuel **PINA**, géomètre-expert à METZ, le 11 février 2002, vérifié par le Cadastre de SAINT JULIEN LES METZ, le 26 février 2002.

La parcelle initiale cadastrée Section EN n°8b (anciennement Section 30 n°8b) est inscrite au Livre foncier de METZ au nom de la **VILLE DE METZ** pour l'avoir acquise avec d'autres parcelles, du **SERVICE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET DES ALLUMETTES (S.E.I.T.A.)**, aux termes d'un acte administratif de vente de la **VILLE DE METZ** en date du 05 avril 1974 - n°I/19449, moyennant le prix global de 242 780 francs, soit une contrevaleur de 37.011,57 €.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée Section EN n°51/8 :

La parcelle cadastrée Section EN n°51/8 provient de la réunion des parcelles désignées Section EN n°48/8 et 50/8 suivant Procès-Verbal d'Arpentage n°4718, établi par Monsieur Emmanuel **PINA**, géomètre-expert à METZ, le 12 février 2002, vérifié par le Cadastre de SAINT JULIEN LES METZ, le 27 février 2002.

Ladite parcelle cadastrée Section EN n°48/8 résulte de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée Section EN n°46/8, suivant Procès-Verbal d'Arpentage n°4717, établi par Monsieur Emmanuel **PINA**, géomètre-expert à METZ, le 11 février 2002, vérifié par le Cadastre de SAINT JULIEN LES METZ, le 26 février 2002.

Ladite parcelle cadastrée Section EN n°46/8 résulte de la réunion des parcelles désignées Section EN n°8a et 18/8, suivant Procès-Verbal d'Arpentage n°4717, établi par Monsieur Emmanuel **PINA**, géomètre-expert à METZ, le 11 février 2002, vérifié par le Cadastre de SAINT JULIEN LES METZ, le 26 février 2002.

La parcelle initiale cadastrée Section EN n°8a (anciennement Section 30 n°8a) est inscrite au Livre foncier de METZ au nom de la **VILLE DE METZ** pour l'avoir acquise avec d'autres parcelles, du **SERVICE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET DES ALLUMETTES (S.E.I.T.A.)**, aux termes d'un acte administratif de vente de la **VILLE DE METZ** en date du 05 avril 1974 - n°I/19449, moyennant le prix global de 242 780 francs, soit une contrevaleur de 37.011,57 €.

La parcelle cadastrée Section EN n°50/8 provient de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée Section EN n°8b, suivant Procès-Verbal d'Arpentage n°4717, établi par Monsieur Emmanuel **PINA**, géomètre-expert à METZ, le 11 février 2002, vérifié par le Cadastre de SAINT JULIEN LES METZ, le 26 février 2002.

La parcelle initiale cadastrée Section EN n°8b (anciennement Section 30 n°8b) est inscrite au Livre foncier de METZ au nom de la **VILLE DE METZ** pour l'avoir acquise avec d'autres parcelles, du **SERVICE D'EXPLOITATION INDUSTRIELLE DES TABACS ET DES ALLUMETTES (S.E.I.T.A.)**, aux termes d'un acte administratif de vente de la **VILLE DE METZ** en date du 05 avril 1974 - n°I/19449, moyennant le prix global de 242 780 francs, soit une contrevaleur de 37.011,57 €.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées Section EN n°42/16 et Section EM n°142/1 :

Les parcelles cadastrées Section EN n°42/16 et Section EM n°142/1 sont inscrites au Livre foncier de METZ au nom de la **VILLE DE METZ** pour les avoir acquises avec d'autres parcelles, de l'**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (E.P.F.L.)**, aux termes d'un acte administratif de vente de la **VILLE DE METZ** en date du 20 avril 2009 - n°I/23050, moyennant le prix global de 260.540,38€.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée Section EM n°6 :

La parcelle cadastrée Section EM n°6 (anciennement Section 29 n°6) est inscrite au Livre foncier de METZ au nom de la **VILLE DE METZ** pour l'avoir acquise des **Consorts MANGINOT**, aux termes d'un acte reçu par Maître Pierre-Louis **SIMON**, alors notaire à FLORANGE, le 28 février 1972 sous Rép. 3 028, moyennant le prix de 1.500,00 francs l'are, soit un prix de 28.605,00 francs, soit une contrevaleur de 4.360,80 €.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée Section EN n°10 :

La parcelle cadastrée Section EN n°10 est inscrite au Livre foncier de METZ au nom de la **VILLE DE METZ** pour l'avoir acquise avec d'autres parcelles, de Madame Françoise **ETLIN**, aux termes d'un acte reçu par Maître Louis **HURTU**, alors notaire à METZ, le 19 janvier 1977 sous Rép. 7 814, moyennant le prix global de 340 818,00 francs, soit une contrevaleur de 51.957,37 €.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée Section EN n°44 :

La parcelle cadastrée Section EN n°44 est inscrite au Livre foncier de METZ au nom de la **VILLE DE METZ** pour l'avoir acquise par possession trentenaire en date du 23 mai 2002.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée Section EP n°41/9 :

La parcelle cadastrée Section EP n°41/9 est inscrite au Livre foncier de METZ au nom de la **VILLE DE METZ** pour l'avoir acquise avec la parcelle voisine cadastrée Section EP n°42/9, de Madame Marie Mathilde **WEBER**, aux termes d'un acte reçu par Maître Bernard **CONRAD**, alors notaire à METZ, le 06 janvier 1984 sous Rép. 7 828, moyennant le prix global de 360 000 francs, soit une contrevaleur de 54.881,65 €.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée Section EN n°38 :

La parcelle cadastrée Section EN n°38 (anciennement désignée Section 30 n°12) vient de la réunion des parcelles initialement cadastrées Section B n°320 et 321 suivant Rénovation parcellaire du cadastre de METZ DEVANT LES PONTS n°71-242 / 1943, établi par le Cadastre de METZ.

Lesdites parcelles cadastrées Section B n°320 et 321 étaient inscrites au Livre foncier de METZ au nom de la **VILLE DE METZ** pour les avoir acquises de Madame Barbe **ROYER** aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Félicien **THOMAS**, ancien notaire à METZ, le 06 avril 1939 sous Rép. 13 025, moyennant le prix de 31.000,00 anciens francs, soit 310,00 nouveaux francs, soit une contrevaleur de 47,26€.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée Section EM n°141/1 :

La parcelle cadastrée Section EM n°141/1 (anciennement désignée Section 29 n°1 et initialement cadastrée Section B n°310p) est inscrite au Livre foncier de METZ au nom de la **VILLE DE METZ** pour l'avoir acquise de Madame Barbe **ROYER**, aux termes d'un acte reçu par Maître Félicien **THOMAS**, ancien notaire à METZ, le 27 juillet 1938 sous Rép. 12 712, moyennant le prix de 22.000,00 anciens francs, soit 220 nouveaux francs, soit une contrevaleur de 33,54 €.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée Section EN n°45/6 :

La parcelle cadastrée Section EN n°45/6 provient de la réunion des parcelles désignées Section EN n°6 et 7 suivant Procès-Verbal d'Arpentage n°4717, établi par Monsieur Emmanuel **PINA**, géomètre-expert à METZ, le 11 février 2002, vérifié par le Cadastre de SAINT JULIEN LES METZ, le 26 février 2002

Ladite parcelle cadastrée Section EN n°6 (anciennement désignée Section 30 n°6) était inscrite au Livre foncier de METZ au nom de la **VILLE DE METZ** pour l'avoir acquise des **Consorts WAGNER et WALLARF**, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Jean-Marie **DOUVIER**, alors notaire à METZ, le 07 septembre 1976 sous Rép. 7 365, moyennant le prix de 150.000,00 francs, soit une contrevaleur de 22.867,35 €.

Ladite parcelle cadastrée Section EN n°7 (anciennement désignée Section 30 n°7) était inscrite au Livre foncier de METZ au nom de la **VILLE DE METZ** pour l'avoir acquise des époux Renaud **KAUTZ**, aux termes d'un acte de vente reçu par Maître Jacques **CAYE**, alors notaire à METZ, le 08 novembre 1971 sous Rép. 4 906, moyennant le prix de 36.000,00 francs, soit une contrevaleur de 5.488,16 €.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée Section EB n°6 :

La parcelle cadastrée Section EB n°6 est inscrite au Livre foncier de METZ au nom de la **VILLE DE METZ** pour l'avoir acquise des **Consorts MILLET**, aux termes d'un acte reçu par Maître Norbert **GARNIER**, alors notaire à METZ, le 22 février 1982 sous Rép. 5 064, moyennant le prix de 160.000,00 francs, soit une contrevaleur de 24.391,84 €.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée Section EL n° 206 :

La parcelle cadastrée Section EL n° 206 est inscrite au Livre foncier de METZ au nom de la **VILLE DE METZ** comme provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée Section EL n° 202 d'une contenance de 06a 08ca, aux termes d'un Procès-Verbal d'Arpentage n° 5655 établi par Monsieur Bernard **ADAM**, Géomètre-Expert au BAN-SAINT-MARTIN, le 21 septembre 2009, vérifié par le Service du Cadastre de METZ, le 29 septembre 2009.

La parcelle d'origine Section EL n° 202 appartient à la **VILLE DE METZ** par certificat de possession trentenaire en date du 06 juillet 2009.

En ce qui concerne la parcelle cadastrée Section EL n° 208 :

La parcelle cadastrée Section EL n° 208 est inscrite au Livre foncier de METZ au nom de la **VILLE DE METZ** comme provenant de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée Section EL n° 204 d'une contenance de 16a 70ca, aux termes d'un Procès-Verbal d'Arpentage n° 5655 établi par Monsieur Bernard **ADAM**, Géomètre-Expert au BAN-SAINT-MARTIN, le 21 septembre 2009, vérifié par le Service du Cadastre de METZ, le 29 septembre 2009.

La parcelle d'origine Section EL n° 204 appartient à la **VILLE DE METZ** par certificat de possession trentenaire en date du 06 juillet 2009.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées Section EM n° 212/2, n° 213/2 et n° 214/2 :

Lesdites parcelles proviennent de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée Section EM n° 208/2 de 57a 46ca aux termes d'un procès-verbal d'arpentage n° 6123 dressé par Monsieur Emmanuel **PINA**, Géomètre-Expert de la **VILLE de METZ** le 13 janvier 2014, vérifié par les Services du Cadastre de METZ le 17 mars 2014.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées Section EM n° 215/3 et n° 216/3 :

Lesdites parcelles proviennent de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée Section EM n° 206/3 de 37a 24ca aux termes d'un procès-verbal d'arpentage n° 6123 dressé par Monsieur Emmanuel **PINA**, Géomètre-Expert de la **VILLE de METZ** le 13 janvier 2014, vérifié par les Services du Cadastre de METZ le 17 mars 2014.

En ce qui concerne les parcelles cadastrées Section EN n° 59/14, 60/14, 61/14 et n° 62/14 :

Lesdites parcelles proviennent de la division de la parcelle de plus grande contenance cadastrée Section EN n° 53/14 de 02ha 03a 59ca aux termes d'un procès-verbal d'arpentage n° 6124 dressé par Monsieur Emmanuel **PINA**, Géomètre-Expert de la **VILLE de METZ** le 15 janvier 2014, vérifié par les Services du Cadastre de METZ le 17 mars 2014.

NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS

Le présent acte porte sur la totalité en toute propriété du **BIEN** sus-désigné.

Ce **BIEN** appartient à **L'APPORTEUR** ainsi qu'il est expliqué ci-dessus sous "EXPOSE".

EVALUATION DES BIENS IMMOBILIERS FAISANT L'OBJET DU PRESENT TRANSFERT

Les biens immobiliers sus désignés dont la propriété est transférée aux termes des présentes par la **VILLE DE METZ** au profit de la **SAREMM**, sont évalués à la somme totale de 1 768 179,92 Euros correspondant à leurs prix d'acquisition majorés des frais y afférents.

I.1. – Parcelles acquises par la VILLE DE METZ dans le cadre de l'opération de la ZAC (Budget des zones)

VILLE DE METZ

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
EL	210/2	"109 rue Lucien Quarante"	00ha 09a 87ca	Jardins

EM	2	"Rue de la Folie"	00ha 34a 17ca	Jardins
EN	1	"La Corvée"	00ha 32a 00ca	Terres
EN	2	"La Corvée"	00ha 32a 60ca	Terres
EN	3	"Chemin de la Corvée"	00ha 22a 87ca	Terres, Sol
EN	4	"La Corvée"	00ha 27a 95ca	Terres
EN	5	"La Corvée"	00ha 16a 20ca	Terres
EN	13	"Rue de la Folie"	00ha 15a 18ca	Sol
EN	14	"Rue de la Folie"	00ha 49a 32ca	Terres
EN	15	"Rue de la Folie"	00ha 24a 56ca	Terres
EN	19/14	"Rue de la Folie"	00ha 41a 86ca	Terres
EN	20/4	"La Corvée"	00ha 28a 01ca	Terres
EN	21/5	"La Corvée"	00ha 16a 21ca	Terres
EN	22/15	"Rue de la Folie"	00ha 24a 41ca	Terres
EN	23/7	"La Corvée"	00ha 15a 77ca	Terres
EN	34	"Rue de la Folie"	00ha 62a 73ca	Terres
EN	36	"Rue de la Folie"	00ha 62a 66ca	Sol
EN	43/16	"Rue de la Folie"	00ha 20a 22ca	Terres
EP	7	"Chemin de la Corvée"	00ha 45a 55ca	Jardins, Sol
EP	10	"Chemin de la Corvée"	00ha 35a 13ca	Terres, Sol
EP	11	"Rue de la Folie"	00ha 76a 78ca	Jardins
EP	12	"Rue de la Folie"	00ha 20a 03ca	Terres
EP	19/11	"Rue de la Folie"	00ha 38a 11ca	Jardins, Sol
EP	77/8	"58 rue de la Folie"	00ha 43a 15ca	Jardins, Sol
EL	60/1	"Route de Lorry"	00ha 05a 86ca	Sol
EN	25/13	"Rue de la Folie"	00ha 15a 18ca	Jardins
EN	26/13	"Rue de la Folie"	00ha 15a 18ca	Jardins
EN	27/13	"Rue de la Folie"	00ha 15a 18ca	Jardins
EN	28/13	"Rue de la Folie"	00ha 15a 18ca	Jardins
EN	29/13	"Rue de la Folie"	00ha 15a 18ca	Jardins
EM	206/3	"Rue de la Folie"	00ha 37a 24ca	Sol

Le prix d'acquisition des parcelles figurant dans le tableau ci-dessus s'est élevé à la somme de 1.320.428,01€ auquel se rajoutent les frais de Notaire s'élevant à un montant de 11 512,64 € HT, la taxe foncière de 15 288,45 € et des frais d'expertise liés à la procédure d'expropriation d'un montant de 18 463,39 €.

I.2. - Parcelles acquises par la VILLE DE METZ hors opération de la ZAC (Budget principal)

VILLE DE METZ

Section	N°	Lieudit	Surface	Evaluation
EN	47/8	"Chemin de la Corvée"	00ha 38a 87ca	27.481,21€
EN	49/8	"Chemin de la Corvée"	00ha 01a 11ca	+ frais de notaire de
EN	51/8	"Rue de Bagatelle"	00ha 01a 28ca	412,22€
				27.893,43€
EN	42/16	"38 rue de la Folie"	00ha 04a 57ca	252.500,00€
EM	142/1	"Rue de la Folie"	00ha 00a 04ca	
EM	6	"Rue de la Folie"	00ha 19a 07ca	4.360,80€
				+ 65,41€
				4.426,21€
EN	10	"La Corvée"	00ha 34a 18ca	11.698,19€
				175,47€

				11.873,66€
EN	44	"Rue de Bagatelle"	00ha 06a 38ca	Possession trentenaire
EP	41/9	"Rue de la Folie"	00ha 64a 52ca	51.452,17€ <u>771,78€</u> 52.223,95€
EN	38	"Rue de la Folie"	00ha 41a 96ca	43,88€ <u>+1,14€</u> 45,02€
EM	141/1	"Rue de la Folie"	00ha 31a 88ca	33,54€ <u>+ 3,05€</u> 36,59€
EN	45/6	"La Corvée"	00ha 63a 19ca	28.355,52€ <u>425,33€</u> 28.780,85€
EB	6	"Route de Lorry"	00ha 16a 01ca	24.391,484€ <u>365,88€</u> 24.757,72€

Le prix d'acquisition des parcelles figurant dans le tableau ci-dessus s'est élevé à la somme de 402.537,43 Euros, frais de Notaire compris.

Récapitulatif

Le total des prix d'acquisitions résultant des deux tableaux ci-dessus et des frais y afférents, s'élève à 1 768 179,92 Euros.

II – DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU SANSONNET

Tous les droits et obligations attachés à l'opération d'aménagement du site de la **ZAC DU SANSONNET** tels qu'ils résultent des accords et conventions suivants à savoir :

- *Etude préalable à l'urbanisation de la zone*
- *Marché de maîtrise d'œuvre technique*
- *Réalisation maquette*
- *Etc...*

La **SAREMM** bénéficiera de tous les droits et devra remplir toutes les obligations bénéficiant et incombant à la **VILLE DE METZ** en vertu des accords et conventions sus-visés.

III – REPRISE PAR LA SAREMM DES DEPENSES ENGAGEES PAR LA VILLE DE METZ ANTERIEUREMENT A LA CONCLUSION DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

La **SAREMM** reprendra à sa charge les dépenses engagées par la **VILLE DE METZ** antérieurement à la conclusion de la concession d'aménagement.

Il s'agit d'une dette de la **SAREMM** envers la **VILLE DE METZ** imputable au bilan de l'opération d'aménagement.

Il convient de veiller aux conditions de paiement par la **SAREMM** à la **VILLE DE METZ** desdites sommes.

Dans la mesure où des recettes auraient été réalisées par suite de la cession d'emprises foncières et de droits à construire dépendant de la ZAC, une imputation desdites dépenses pourrait être opérée. (Voir tableau ci-après).

Tableau financier de l'opération transférée

POSTES (Budget Principal et Budget Annexe des Zones)	Dépenses	Recettes	Solde
Prise en charge FNAP (fouilles archéologiques)		49 000,45€	
Subvention ADEME		13.600,00€	
Acquisitions foncières réalisées	1 768 179,92€		
Etudes et frais annexes	283 833,34€		
Ingénierie	21 982,50€		
Travaux	679 642,93€		
Frais divers	16 258,00€		
TOTAL	2 769 896,69€	62 600,45€	2 707 296,24€

Il résulte du tableau ci-dessus se rapportant à L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER de la **ZAC DU SANSONNET** qui fait l'objet du présent transfert :

- des RECETTES comptabilisées à la date 7 juillet 2014 pour un montant de 62 600,45 Euros hors taxes,

- des DEPENSES comptabilisées à la date du 7 juillet 2014 pour un montant de 2 769 896,69 Euros hors taxes,

soit un SOLDE NEGATIF d'opération de la différence de 2 707 296,24 Euros hors taxes.

Modalités de paiement

La somme de **DEUX MILLIONS SEPT CENT SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS VINGT QUATRE CENTIMES HORS TAXES (2 707 296,24 € HT)** correspondant au solde négatif de l'opération d'aménagement du site de la **ZAC DU SANSONNET** sera versée par la **SAREMM** à la **VILLE DE METZ** conformément au bilan arrêté au CRAC.

Cette modalité pourra être modifiée par accord unanime des deux parties par établissement d'une convention financière.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent transfert d'opération d'aménagement foncier a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière qui, ne donnant lieu ni à publicité foncière ni à taxation, seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

PROPRIETE JOUSSANCE

Le **BENEFICIAIRE** sera à compter de ce jour :

- propriétaire de **l'EMPRISE FONCIERE** dont la propriété lui est transférée,
- titulaire aux lieu et place de la **VILLE DE METZ** de l'ensemble des **DROITS et OBLIGATIONS** attachés à l'opération d'aménagement du site de la **ZAC DU SANSONNET**.

Il en aura la jouissance à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, les biens faisant l'objet du présent acte d'apport étant libres de toute location, occupation ou réquisition quelconques.

EXECUTION FORCEE

Les parties se soumettent à l'exécution forcée immédiate dans tous leurs biens meubles et immeubles, présents et à venir, conformément au Code de procédure civile local, pour toute obligation résultant des présentes.

Elles consentent aussi, à la délivrance immédiate à leurs frais, d'une copie exécutoire des présentes.

LIVRE FONCIER

En renonçant à toute notification contre délivrance d'un certificat d'inscription conforme entre les mains du Notaire soussigné,

Les parties consentent et requièrent :

- la radiation au Livre Foncier du droit de passage grevant les fonds servants Section EN n° 47/8 et 51/8 et bénéficiant au fonds dominant Section B n° 262p devenu Section EN n° 10,

- la radiation au Livre Foncier du droit de passage grevant les fonds servants Section EN n° 49/8 et 51/8 et bénéficiant au fonds dominants Section B n°262(p) devenue Section EN n° 47/8 et 48/8 et Section B n°262b(p) devenue Section EN n° 51/8,

- la radiation du droit d'habitation bénéficiant à Madame Lucie **LAMBINET** veuve de Monsieur Léon Albert **HIEULLE** par suite de son décès survenu à METZ, le 28 mai 1990,

- la radiation du droit de passage à tous usages bénéficiant aux FONDS DOMINANTS, propriété de la **VILLE DE METZ**, cadastrés sous : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2, en tant qu'elle grève tous les lots de copropriété FONDS SERVANT dépendant de la copropriété cadastrée Section EL n° 211,

- l'inscription au Livre Foncier de METZ de la propriété du **BIEN** objet des présentes au nom du **BENEFICIAIRE**.

Si lors de la publicité, il est révélé des inscriptions **l'APPORTEUR** s'oblige à en rapporter la mainlevée à ses frais, de telle sorte que les biens vendus soient transférés libres de tous priviléges, hypothèques et autres droits réels.

Les parties renoncent à la notification prescrite par l'article 49 du décret du 18 novembre 1924 relatif à la tenue du Livre Foncier, contre délivrance d'un certificat d'inscription au Notaire soussigné.

DECLARATIONS SUR LES PLUS-VALUES

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de la réglementation sur les plus-values immobilières, **l'APPORTEUR** n'étant ni une personne physique ni une personne morale de droit privé.

DECLARATIONS FISCALES

Taxe sur la Valeur Ajoutée

La VILLE DE METZ et la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE – SAREMM, sont assujettis à la TVA,

Monsieur Dominique **GROS**, ès-qualités de représentant de la **VILLE DE METZ**,

et Monsieur Hassan **BOUFLIM**, ès-qualités de représentant de la **SOCIETE D'AMENAGEMENT ET DE RESTAURATION DE METZ METROPOLE – SAREMM**,

déclarent que le présent apport emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257bis du Code Général des Impôts en vue de permettre à la **SAREMM, CONCESSIONNAIRE** de prendre à sa charge l'opération d'aménagement de la ZAC dénommée « **ZAC DU SANSONNET** » jusqu'alors gérée en régie par la **VILLE DE METZ, CONCEDANT**,

Par conséquence, les apports d'immeubles, de biens meubles incorporels, de biens mobiliers d'investissements qui résultent des présentes sont dispensés de TVA.

Conformément aux dispositions légales susvisées, la **SPL SAREMM** bénéficiaire des apports continuera la personne de la **VILLE DE METZ** apporteur notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par celle-ci.

Il est toutefois précisé que si nonobstant les stipulations ci-dessus, la **VILLE DE METZ** devenait redevable d'une quelconque TVA au titre du présent acte d'apport, le montant de ladite TVA lui serait versé par la **SPL SAREMM**.

Impôt sur la mutation
Droits d'enregistrement – Taxe de publicité foncière

En ce qui concerne la VILLE DE METZ - APPORTEUR

La **VILLE DE METZ, APPORTEUR**, n° de SIRET 215704636000 12 est assujettie à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au sens de l'article 256-A du Code Général des Impôts et est prise en charge pour l'acquittement de la taxe sur la valeur ajoutée par le Service des Impôts des Entreprises de METZ, 4 rue des Clercs à METZ.

La **VILLE DE METZ**, déclare que les acquisitions par elle des terrains d'assiette de la **ZAC DU SANSONNET** n'ont pas ouvert droit à déduction dans la mesure où elles ont été effectuées :

- soit sous le régime de l'article 1042 du CGI,

- soit par suite d'une déclaration d'utilité publique entraînant une exemption de droits d'enregistrement.

En conséquence et sous réserve de l'application des dispositions de l'article 257bis du Code Général des Impôts auxquelles les parties entendent expressément se référer, le présent transfert de propriété entrerait dans le champ d'application de la TVA sur marge en vertu de l'article 268 du CGI dans la mesure où le présent apport intervient sur la base du prix d'acquisition desdits terrains par la **VILLE DE METZ, APPORTEUR** majoré des seuls frais.

La marge réalisée par **l'APPORTEUR** est égale à zéro (0).

En conséquence la Taxe sur la Valeur Ajoutée serait égale à zéro (0).

Ledit régime de la TVA sur marge sera applicable aux cessions ultérieures par la **SAREMM** au profit des **ACQUEREURS** d'entreprises foncières dépendant de la **ZAC DU SANSONNET** dans la mesure où les acquisitions foncières nécessaires à la création de cette zone n'ont pas fait l'objet d'une récupération de TVA (acquisitions effectuées à l'origine par la **VILLE DE METZ** et relatées dans le présent acte d'apport ou acquisitions à venir directement par la **SAREMM**.)

En ce qui concerne la SAREMM - BENEFICIAIRE

La **SAREMM** en tant que société concessionnaire d'une opération d'aménagement bénéficie de l'exonération prévue à l'article 1042 du Code Général des Impôts conformément à la réponse Ministérielle Duboscq : Sén. : 16 janvier 1992 p. 127 n° 17604, BO 8 A – 2 – 92 D. adm. 8 A – 1151 n° 4 15 novembre 2001.

En conséquence, la **SAREMM** bénéficiera de l'exonération des droits d'enregistrement et de la Taxe de Publicité Foncière au titre du présent acte portant transfert d'une opération d'aménagement foncier et transmission à titre onéreux de la propriété des parcelles de terrain ayant appartenu à la **VILLE DE METZ**.

FIN DE PARTIE NORMALISEE

PARTIE DEVELOPPEE

Cette partie développée comprend les éléments de l'acte de vente qui ne sont pas nécessaires à la publicité foncière ainsi qu'à l'assiette des droits, taxes, salaires et impôts.

CHARGES ET CONDITIONS

Le présent transfert d'opération d'aménagement foncier est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit et notamment sous celles suivantes auxquelles les parties déclarent se référer expressément dans la mesure où il n'a été fait mention aux termes des présentes, d'aucune clause ou indication contraire :

I – EN CE QUI CONCERNE LE TRANSFERT DE LA PROPRIETE FONCIERE

Etat des lieux : Le **BENEFICIAIRE** prendra le bien apporté dans son état au jour du transfert de propriété, sans recours possible contre **l'APPORTEUR** pour quelque cause que ce soit, et notamment pour mauvais état du sol ou du sous-sol, vices cachés, dégradations, réparations, défaut d'alignement, erreur de contenance cadastrale L'erreur de contenance en plus ou en moins, excédât-elle un vingtième, devant faire le profit ou la perte du **BENEFICIAIRE**.

L'apport est fait sans garantie de mesure, consistance et valeur et il ne pourra être exercé respectivement aucun recours en indemnités, réduction ou augmentation de prix, quelle que puisse être la différence en plus ou en moins dans la mesure, consistance ou valeur.

Vices ou défauts : **l'APPORTEUR** ne sera pas tenu, sauf s'il est professionnel de l'immobilier, à la garantie des vices ou défauts apparents ou cachés pouvant affecter le sol, le sous-sol.

Servitudes : Le **BENEFICIAIRE** souffrira les servitudes passives quelles qu'elles soient qui peuvent grever le **BIEN**, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre **l'APPORTEUR** et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A ce sujet, **l'APPORTEUR** déclare que ce qu'il apporte n'est, à sa connaissance, grevé d'aucune servitude autre que celles énoncées le cas échéant aux présentes et celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de la loi, des prescriptions d'urbanisme.

Impôts : Le **BENEFICIAIRE** acquittera, à compter de son entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes et charges de toute nature, auxquels le bien vendu peut et pourra être soumis, et notamment le prorata d'impôt foncier depuis l'entrée en jouissance jusqu'au 31 Décembre suivant qu'il remboursera à **l'APPORTEUR**.

Revendications : Le **BENEFICIAIRE** fera son affaire personnelle sans autre recours contre **l'APPORTEUR** de toutes contestations, indemnités ou dommages et intérêts qui pourraient être dus à l'occasion des questions de mitoyenneté ou de propriété des murs et clôtures entourant ou soutenant tout ou partie du **BIEN** apporté.

Frais : Le **BENEFICIAIRE** paiera tous les frais, droits d'enregistrement et honoraires des présentes et de leurs suites.

II – EN CE QUI CONCERNE LE TRANSFERT DES DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES A L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU SANSONNET

Le **BENEFICIAIRE** sera subrogé à l'**APPORTEUR** dans tous les droits et obligations attachés à l'opération d'aménagement du site de la **ZAC DU SANSONNET** tels qu'ils résultent des accords et conventions ci-après visés savoir :

- *Etude préalable à l'urbanisation de la zone*
- *Marché de maîtrise d'œuvre technique*
- *Réalisation maquette*
- *Etc...*

Il exécutera tous les engagements souscrits à ce titre par la **VILLE DE METZ** et bénéficiera de tous les droits en résultant pour elle.

CONDITIONS PARTICULIERES

URBANISME - DISPENSE

Les parties dispensent le Notaire soussigné de la production d'une note de renseignements d'urbanisme, déclarant parfaitement connaître la situation de l'emprise foncière cédée au regard de la réglementation d'urbanisme applicable.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le présent apport à titre de transfert d'opération d'aménagement foncier ne donne pas ouverture au droit de préemption institué par les articles L211-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

SITUATION HYPOTHECAIRE

L'APPORTEUR déclare que le **BIEN** faisant l'objet du présent apport est libre de toute charge et hypothèque à l'exception des inscriptions suivantes :

En Section II :

Concernant les parcelles Section EN n°47/8 et 51/8 :

Date de dépôt : 27 avril 1923

Numéro AMALFI : S2008MET015751

Libellé : Droit de passage pour piétons et véhicules de tous genres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 59

Fondement(s) : acte du 05/04/1923

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: feuillet 404 n°15 - Ci-reporté le 22/07/1974 - Colonne Observations : Imm. n°1312 et 1536 - réuni et div. sous n°2180 et 2181, n°2181 réuni sous n°2184

Fonds servants : Section EN n°47/8 et 51/8

Fonds dominant : fonds dominant issu de la reprise des données : Section B n°262(p).

Etant précisé qu'aux termes de deux rénovations foncières du cadastre de METZ régulièrement publiées au livre foncier de METZ DEVANT LES PONTS, la parcelle anciennement cadastrée Section B n°262(p) est devenue Section 30 n°10 puis Section EN n°10, propriété actuelle de la VILLE DE METZ, comprise dans le présent acte d'apport.

La VILLE DE METZ étant propriétaire des fonds servants (Section EN n° 47/8 et 51/8) et dominant (Section B n° 262p devenue Section EN n° 10) sus indiqués, les parties consentent et requièrent la radiation au livre foncier, du droit de passage sus relaté.

Concernant les parcelles Section EN n°49/8 et 51/8

Date de dépôt : 03 juillet 1916

Numéro AMALFI : S2008MET015752

Libellé : Droit de passage pour piétons et véhicules de tous genres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 60

Fondement(s) : acte du 17/06/1916

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: feuillet 404 n°8 - Ci-reporté le 22/07/1974 - Colonne Observations : Imm. n°1313 - div. sous n°2182 et 2183, 2183 réuni sous n°2184

Fonds servants : Section EN n°49/8 et 51/8

Fonds dominants : fonds dominant issu de la reprise des données : Section B n°262(p) et Section B n°262b(p)

Etant précisé qu'aux termes de deux rénovations foncières du cadastre de METZ régulièrement publiées au livre foncier de METZ DEVANT LES PONTS, les parcelles anciennement cadastrées Section B n°262(p) et 262bis(p) ont été réunies en une seule parcelle anciennement cadastrée Section 30 n°8a puis Section EN n°8a, devenue propriété de la VILLE DE METZ.

Aux termes d'un Procès-Verbal d'Arpentage régulièrement publié au livre foncier de METZ DEVANT LES PONTS, le 25 mars 2002, la parcelle cadastrée Section EN n°8a a été réunie avec la parcelle Section EN n°18/8 en une seule parcelle cadastrée Section EN n°46/8, elle-même divisée en deux parcelles désignées Section EN n°47/8 et 48/8, propriété actuelle de la VILLE DE METZ.

La parcelle Section EN n°48/8 a été elle-même réunie avec la parcelle Section EN n°50/8 en une seule parcelle cadastrée Section EN n°51/8, propriété actuelle de la VILLE DE METZ.

La VILLE DE METZ étant propriétaire des fonds servants (Section EN n° 49/8 et 51/8) et dominants (Section B n°262(p) devenue Section EN n° 47/8 et 48/8 et Section B n°262b(p) devenue Section EN n° 51/8) sus indiqués, les parties consentent et requièrent la radiation au livre foncier, du droit de passage sus relaté.

Concernant la parcelle cadastrée Section EP n°77/8 :

Date de dépôt : 07 avril 1960

Numéro AMALFI : C2008MET052144

Libellé : Droit d'habitation

Bénéficiaire : Lucie née LAMBINET, sans profession, à METZ DEVANT LES PONTS, veuve de Léon Albert HIEULLE

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1

Fondement(s) : acte du 17/12/1959

Informations complémentaires : Colonne Observations : Rad. part. v. n°2

Inscriptions complémentaires :

N°2 - Inscription : 18/08/1976 - Ann. 209/1976 - Le droit n°1 est radié en tant qu'il grève la partie d'immeuble transféré

Droits grevés : Section EP n°76/8 et 77/8

Précision faite que Madame Lucie **LAMBINET** veuve de Monsieur Léon Albert **HIEULLE** est décédée à METZ, le 28 mai 1990.

En conséquence, il est requis au livre foncier, la radiation du droit d'habitation sus indiqué (ci-joint copie de l'acte de décès).

Concernant les parcelles cadastrées Section EM n°209/2, 6, 212/2, 213/2 et 214/2 :

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET014582

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Autre(s) Annexe(s) : Ann. 68 / 1966

Informations complémentaires : Autre date d'inscription: 15/01/1974 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - ne grevant que sect. EL n°11 - Ci-reporté le 03/09/1999

Fonds servant : Section EL n°211 - Lot GB

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET014615

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Autre(s) Annexe(s) : Ann. 58 / 1966

Informations complémentaires : Autre date d'inscription: 15/01/1974 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - ne grevant que sect. EL n°11 - Ci-reporté le 21/09/2000

Colonne Observations : transf. avec l'imm.

Fonds servant : Section EL n°211 - Lot GQ

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET014628

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Autre(s) Annexe(s) : Ann. 58 / 1966

Informations complémentaires : Autre date d'inscription: 15/01/1974 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - ne grevant que sect. EL n°11 - Ci-reporté le 14/12/2000

Colonne Observations : transf. avec l'imm.

Fonds servant : Section EL n°211 - Lot GF

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET014644

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Autre(s) Annexe(s) : Ann. 58 / 1966

Informations complémentaires : Autre date d'inscription: 15/01/1974 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - ne grevant que sect. EL n°11 - Ci-reporté le 11/05/2001

Colonne Observations : transf. avec l'imm.

Fonds servant : Section EL n°211 - Lot GL

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET014660

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci-reporté le 10/01/2002

Colonne Observations : Complété le 15/12/2003

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci-reporté le 10/01/2002

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots CF, ED, GZ

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET014664

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci-reporté le 11/01/2002

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci-reporté le 11/01/2002

Fonds servant : Section EL n°211 - Lot GA

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET014672

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci-reporté le 13/02/2002 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci-reporté le 13/02/2002 -
Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11

N°2.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci-reporté le 13/02/2002 -
Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°66

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots CI, EJ, HD

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET014704

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci-reporté le 08/11/2002 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci-reporté le 08/11/2002 -
Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots CG, EN

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, **212/2, 213/2 et 214/2**

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET014714

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Autre(s) Annexe(s) : Ann. 58 / 1966

Informations complémentaires : Autre date d'inscription: 15/01/1974 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - ne grevant que sect. EL n°11 -
Ci-reporté le 04/02/2003

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots CK, EI, HG

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET014898

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci-reporté le 21/12/1995 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci-reporté le 21/12/1995 -
Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots FE, FG, FH, Fi, FJ, FK, FL, FM, FN, FO, FP, FQ, FR, FS, FT, FU, FV, FW, FX, FY, FZ

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET014999

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5m
Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci-reporté le 15/10/1998

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci-reporté le 08/11/2002 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci-reporté le 15/10/1998

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots CD, EA, ET

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015017

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci-reporté le 01/02/1999 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci-reporté le 01/02/1999 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots BJ, BT

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015028

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Autre(s) Annexe(s) : Ann. 58 / 1966

Informations complémentaires : Autre date d'inscription: 15/01/1974 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - ne grevant que sect. EL n°11 - Ci-reporté le 23/03/1999

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots CG, GH

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015095

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci-reporté le 07/06/1991 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci-reporté le 07/06/1991 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots AH, AP, FC

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015117

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci-reporté le 05/03/1992 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci-reporté le 05/03/1992 -

Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots BA, BN

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015133

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci-reporté le 21/07/1993 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci-reporté le 21/07/1993 -

Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots AG, AI

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015178

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Autre(s) Annexe(s) : Ann. 58 / 1966

Informations complémentaires : Autre date d'inscription: 15/01/1974 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - ne grévant que sect. EL n°11 - Ci-reporté le 03/10/2000

Fonds servants : Section EL n°211 - Lot GT

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015180

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci-reporté le 13/12/1977 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci-reporté le 13/12/1977 -
 Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11

Fonds servants : Section EL n°211 - Lot GU

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015182

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci-reporté le 16/02/1978 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci-reporté le 16/02/1978 -
 Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11

Fonds servants : Section EL n°211 - Lot HJ

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015184

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci-reporté le 16/02/1978 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci-reporté le 16/02/1978 -
 Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11

Fonds servants : Section EL n°211 - Lot GP

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015200

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci-reporté le 08/05/1978 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci-reporté le 08/05/1978 -
 Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11

Fonds servants : Section EL n°211 - Lot GS

Fonds dominant : Section EM n°6

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015237

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1
Fondement(s) : acte du 13/05/1965
Informations complémentaires : Ci-reporté le 24/02/1984 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7
Inscriptions complémentaires :
 N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci-reporté le 24/02/1984 -
 Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11
Fonds servants : Section EL n°211 - Lot GY
Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2
 Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966
Numéro AMALFI : S2008MET015239
Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres
Complément d'information :
N° d'ordre de l'inscription : 1.1
Fondement(s) : acte du 13/05/1965
Informations complémentaires : Ci-reporté le 12/02/1979 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7
Inscriptions complémentaires :
 N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci-reporté le 12/02/1979 -
 Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11
Fonds servants : Section EL n°211 - Lot GW
Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2
 Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966
Numéro AMALFI : S2008MET015322
Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 m
Complément d'information :
N° d'ordre de l'inscription : 1.1
Fondement(s) : acte du 13/05/1965
Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci-reporté le 07/05/1982
Inscriptions complémentaires :
 N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci-reporté le 07/05/1982
Fonds servants : Section EL n°211 - Lots CC, EC, HH
Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2
 Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966
Numéro AMALFI : S2008MET015369
Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 m
Complément d'information :
N° d'ordre de l'inscription : 1.1
Fondement(s) : acte du 13/05/1965
Informations complémentaires : Ci reporté le 17/08/1985 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7
Inscriptions complémentaires :
 N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci-reporté le 17/08/1985 -
 Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11
Fonds servants : Section EL n°211 - Lots DC, DI, EO
Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2
 Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966
Numéro AMALFI : S2008MET015399
Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 m
Complément d'information :
N° d'ordre de l'inscription : 5.1
Fondement(s) : acte du 13/05/1965
Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reporté le 11/08/2003
Inscriptions complémentaires :
 N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reporté le 11/08/2003
Fonds servants : Section EL n°211 - Lot GN
Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2
 Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966
Numéro AMALFI : S2008MET015459
Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 m
Complément d'information :
N° d'ordre de l'inscription : 1.1
Fondement(s) : acte du 13/05/1965
Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reporté le 02/12/1992
Inscriptions complémentaires :
 N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci-reporté le 02/12/1992
Fonds servants : Section EL n°211 - Lot GC
Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2
 Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966
Numéro AMALFI : S2008MET015506
Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 m
Complément d'information :
N° d'ordre de l'inscription : 1.1
Fondement(s) : acte du 13/05/1965
Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reporté le 10/06/1998
Inscriptions complémentaires :
 N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci-reporté le 10/06/1998
Fonds servants : Section EL n°211 - Lots BF, BK
Fonds dominant : Section EM n°6
 Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966
Numéro AMALFI : S2008MET015527
Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 m
Complément d'information :
N° d'ordre de l'inscription : 3
Fondement(s) : acte du 13/05/1965
Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reporté le 13/11/1989
Fonds servants : Section EL n°211 - Lot GV

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2
 Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015529

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reporté le 13/07/1977

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci-reporté le 13/07/1977

Fonds servants : Section EL n°211 - Lot GO

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015531

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reporté le 13/07/1977 - Colonne Observations : Transf. avec immeuble

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci-reporté le 13/07/1977

Fonds servants : Section EL n°211 - Lot GM

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015533

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 2.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reporté le 12/08/1977

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci-reporté le 12/08/1977

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots GJ, GK

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015593

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 3.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reporté le 09/04/2003

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci-reporté le 09/04/2003

Fonds servants : Section EL n°211 - Lot GI

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015663

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reporté le 09/09/1975

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci-reporté le 09/09/1975

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots AB, AM, EU

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015665

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci reporté le 09/09/1975 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci-reporté le 09/09/1975 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots AC, AJ, EV

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015666

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reporté le 09/09/1975

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reporté le 09/09/1975

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots AE, AL, FB

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015668

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci reporté le 09/09/1975 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci reporté le 09/09/1975 -
Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots AD, AO

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015670

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci reportés le 09/09/1975 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reporté le 09/09/1975

N°2.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°66 - Ci reporté le 09/09/1975

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots AF, AK, EZ

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015673

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reportés le 10/09/1975

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reporté le 10/09/1975

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots BB, BO, FF

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015675

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reportés le 10/09/1975

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reporté le 10/09/1975

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots BC, BM, GX

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015677

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci reportés le 10/09/1975 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reporté le 10/09/1975

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots BD, BQ

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015679

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reportés le 10/09/1975

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reporté le 10/09/1975

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots BE, BP, EY

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015681

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci reportés le 10/09/1975 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Colonne Observations : Compl. v. n°3

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reporté le 10/09/1975

N°3 - Inscription : 09/03/1999 - Ann. 194/1999 - Les inscriptions n°1 et 2 grèvent également l'immeuble n°6

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots BG, BU

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015683

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci reportés le 10/09/1975 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci reportés le 10/09/1975 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 -

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots BH, BR

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015685

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reportés le 16/09/1975

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reporté le 16/09/1975

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots BI, BW

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015687

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reportés le 16/09/1975

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reporté le 16/09/1975

N°2.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°66 - Ci reporté le 16/09/1975

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots BK, BV, FA

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015689

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reportés le 16/09/1975

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reporté le 16/09/1975

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots BL, BS, EX

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015691

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci reportés le 16/09/1975 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reporté le 16/09/1975

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots CA, EL, GD

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015693

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci reportés le 16/09/1975 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reporté le 16/09/1975

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots CB, EK, HF

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015695

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci reporté le 16/09/1975 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci reportés le 16/09/1975 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots CH, EF

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015697

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reportés le 17/09/1975

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reportés le 17/09/1975

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots CJ, EH, EP

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015699

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci reportés le 17/09/1975 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reportés le 17/09/1975

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots CL, EG, HI

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015701

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reporté le 17/09/1975

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reporté le 17/09/1975

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots CM, EB

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015703

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci reportés le 17/09/1975 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reportés le 17/09/1975

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots CN, EM, ER

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966
Numéro AMALFI : S2008MET015705
Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres
Complément d'information :
N° d'ordre de l'inscription : 1.1
Fondement(s) : acte du 13/05/1965
Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reportés le 17/09/1975
Inscriptions complémentaires :
N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reportés le 17/09/1975
Fonds servants : Section EL n°211 - Lots DA, DM
Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2
Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966
Numéro AMALFI : S2008MET015707
Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres
Complément d'information :
N° d'ordre de l'inscription : 1.1
Fondement(s) : acte du 13/05/1965
Informations complémentaires : Ci reportés le 17/09/1975 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7
Inscriptions complémentaires :
N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reportés le 17/09/1975
Fonds servants : Section EL n°211 - Lots DB, DN
Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2
Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966
Numéro AMALFI : S2008MET015710
Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres
Complément d'information :
N° d'ordre de l'inscription : 1.1
Fondement(s) : acte du 13/05/1965
Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reporté le 17/09/1975
Inscriptions complémentaires :
N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reporté le 17/09/1975
Fonds servants : Section EL n°211 - Lots DD, DJ, EQ
Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2
Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966
Numéro AMALFI : S2008MET015712
Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres
Complément d'information :
N° d'ordre de l'inscription : 1.1
Fondement(s) : acte du 13/05/1965
Informations complémentaires : Ci reporté le 18/02/1975 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7
Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci reporté le 18/02/1975 -
Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots DE, DL

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015714

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reportés le 18/09/1975

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots DF, DH, ES

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015716

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reportés le 18/09/1975

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reportés le 18/09/1975

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots DG, DK

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015723

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 m

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 2.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7 - Ci reportés le 01/12/1997

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11 - Ci reportés le 01/12/1997

Fonds servants : Section EL n°211 - Lot HA

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1966

Numéro AMALFI : S2008MET015832

Libellé : Droit de passage à tous usages d'une largeur d'au moins 5 mètres

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci reporté le 09/09/1975 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci reporté le 09/09/1975 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots AA, AN

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Date de dépôt : 11/02/1975

Numéro AMALFI : S2008MET015714

Libellé : Droit de passage à tous usages

Complément d'information :

N° d'ordre de l'inscription : 1.1

Fondement(s) : acte du 13/05/1965

Informations complémentaires : Ci reporté le 18/09/1975 - Réf. feuillets fonds dominants: ft. 984 n°3 et 4; ft. 883 n°7

Inscriptions complémentaires :

N°1.2 - Inscription : 15/01/1974 - Ann. 52/1974 - Ci reporté le 18/09/1975 - Le droit ne grève que la parcelle Section EL n°11

Fonds servants : Section EL n°211 - Lots DF, DH, ES

Fonds dominants : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2

Fonds dominant issu de la reprise des données : Section EL n°1

Etant précisé qu'aux termes des stipulations de l'acte de vente par l'**ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE**, au profit de la **VILLE DE METZ** reçu par Maître Jean-Claude **REMY**, Notaire associé à METZ, le 14 octobre 2010, les parties ont déclaré que les servitudes de passage sus visées n'ont plus lieu d'être dans le cadre de la création de la ZAC et qu'en conséquence elles en requièrent la radiation au Livre Foncier.

Une radiation partielle de ces servitudes est intervenue au livre foncier en ce qui concerne les parcelles cadastrées Section EN n°13, 25/13, 26/13, 271/13, 28/13 et 29/13 (Ci-joint copie du certificat de radiation du livre foncier du 15 novembre 2013). (**Annexe n°**).

Etant précisé qu'aux termes d'un Procès Verbal d'Arpentage n°6090-6091 établi par Monsieur Emmanuel **PINA**, Géomètre-Expert à METZ, le 28 avril 2013 vérifié par le Cadastre de METZ, le 09 septembre 2013, les parcelles cadastrées Section EN n°13, 25/13, 26/13, 271/13, 28/13 et 29/13 ont été réunies avec d'autres parcelles en une parcelle de plus grande contenance cadastrée Section EN n°52/14 avec 02ha 97a 98ca.

Ladite parcelle Section EN n°52/14 a été divisée aux termes du Procès Verbal d'Arpentage sus relaté, en six parcelles de plus petites contenances cadastrées :

- Section EN n°53/14 "Rue de la Folie" avec 02ha 03a 59ca sol
- Section EN n°54/14 "Rue de la Folie" avec 00ha 17a 16ca sol
- Section EN n°55/14 "Rue de la Folie" avec 00ha 44a 61ca sol
- Section EN n°56/14 "Rue de la Folie" avec 00ha 01a 08ca sol
- Section EN n°57/14 "Rue de la Folie" avec 00ha 29a 66ca sol
- Section EN n°58/14 "Rue de la Folie" avec 00ha 01a 81ca sol

Etant précisé que la **VILLE DE METZ**, apporteur aux présentes, propriétaire des FONDS DOMINANT cadastrés sous : Section EM n°6, 209/2, 212/2, 213/2 et 214/2, déclare expressément que ledit droit de passage à tous usages est sans objet eu égard à la création de la ZAC et requiert sa radiation au Livre Foncier en tant qu'elle grève tous les lots de copropriété FONDS SERVANT sur Section EL n° 211.

En Section III : NEANT

DECLARATIONS DE L'APPORTEUR

L'APPORTEUR déclare :

Sur l'absence de restriction à son droit de disposer :

- Qu'il n'existe à ce jour sur le **BIEN** apporté aucun droit de préemption non purgé et aucune action en rescission, résolution, réquisition ou expropriation.
- Qu'il n'a conféré à personne d'autre que le **BENEFICIAIRE**, un droit quelconque sur ce **BIEN** résultant d'une promesse de vente, droit de préférence ou de préemption, clause d'inaliénabilité, ou autre empêchement à cette vente.

Situation locative :

L'APPORTEUR déclare qu'aucun droit de préemption d'un occupant ne peut être exercé

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le Notaire informe les parties des dispositions de l'article L 514-20 du Code de l'environnement ci-après relatées :

« Lorsqu'une installation soumise à autorisation a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut, l'acheteur a le choix de poursuivre la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la remise en état du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette remise en état ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. »

En outre, le Notaire soussigné rappelle qu'il convient également de s'intéresser à la question du traitement des terres qui seront excavées. Elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans une décharge de catégorie 1, 2 ou 3 selon leur degré de pollution conformément à la réglementation en vigueur relative à l'élimination des déchets (article L 541-1 2° du Code de l'environnement).

Monsieur Dominique **GROS**, ès-qualités de représentant de la **VILLE DE METZ, APPORTEUR**, déclare qu'à sa connaissance :

- le site de la **ZAC DU SANSONNET** dont dépend le **BIEN** faisant l'objet des présentes n'a pas supporté dans le passé des installations classées soumises à autorisation ou à déclaration ;

- il n'existe pas sur le terrain de déchets considérés comme abandonnés au sens de l'article L541-3 du Code l'environnement ;

- l'activité exercée dans l'immeuble objet des présentes n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L514-20 du Code de l'environnement ;

- le bien n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation et qu'il n'a jamais été exercé sur les lieux ou sur les lieux voisins des activités dangereuses ou à inconvénient pour la santé et l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;

- il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de substances dangereuses pour la santé et l'environnement telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations ;

- il ne s'est pas produit du chef de la **VILLE DE METZ** ou de celui de ses ayants-cause ou voisins, sur l'immeuble dont il s'agit, d'incident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux, selon les dispositions de l'article L211-5 du Code de l'environnement, et qu'il n'a reçu du préfet aucune prescription à ce titre,

- il n'existe pas de transformateur à pyralène ou de cuve,

* que la **VILLE DE METZ** n'a pas reçu de l'Administration sur le fondement de l'article 1er de la Loi n° 76-663 susvisée ou de la législation sur les déchets codifiée aux articles L 541-1 et suivants du Code de l'Environnement en sa qualité de "détenteur" aucune injonction de faire des travaux de remise en état du bien,

Le **BENEFICIAIRE** déclare en avoir été informé et vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre **L'APPORTEUR** et le notaire soussigné.

OBLIGATION GENERALE D'ELIMINATION DES DECHETS

Le **BENEFICIAIRE** s'oblige à supporter, ce qu'il reconnaît, le coût de l'élimination des déchets, qu'ils soient les siens, ceux de ses locataires ou précédents propriétaires, pouvant le cas échéant se trouver sur le **BIEN** apporté, la charge de l'élimination des déchets pesant selon l'article 1^{er} de la directive 75/442 de la commission européenne sur « *le producteur des déchets ou la personne physique ou morale qui a les déchets en sa possession* ».

L'article L 541-1 II du Code de l'environnement dispose que :

« *Est un déchet au sens de la présente loi tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau, produit ou plus généralement tout bien meuble abandonné ou que son détenteur destine à l'abandon* ».

L'élimination des déchets comporte les opérations de collecte, transport, stockage, tri et traitement nécessaires à la récupération des éléments et matériaux réutilisables ou de l'énergie, ainsi qu'au dépôt ou au rejet dans le milieu naturel de tous autres produits dans les conditions propres à éviter les nuisances.

Les déchets en cause, s'ils existent, pourront être ceux du **BENEFICIAIRE** comme ceux de précédents propriétaires.

ETUDE HYDROGEOTECHNIQUE **OU ETUDE DE SOL**

Une étude hydrogéotechnique a été réalisée pour la **VILLE DE METZ** sur le site par la **Société HYDROGEOTECHNIQUE EST** comprenant :

- une étude géotechnique préliminaire du site (mission normalisée G11),
- une étude géotechnique d'avant-projet (mission normalisée G12),

La mission comprend notamment :

- des sondages et forages géotechniques,

- l'examen de la perméabilité des sols par essais en fouilles (type MATSUO) et en forages (type LEFRANC),
 - l'interprétation de l'étude d'infiltration des eaux pluviales.
- Rapport d'étude du 7 avril 2010.

LE BENEFICIAIRE aux présentes déclare avoir parfaite connaissance de la teneur de cette étude et vouloir en faire son affaire personnelle sans recours contre **L'APPORTEUR**.

Le BENEFICIAIRE fera son affaire personnelle de la réalisation de cette étude complémentaire.

ETAT DES RISQUES NATURELS, MINIERS ET TECHNOLOGIQUES **REGLEMENTATION GENERALE**

Les dispositions de l'article L 125-5 du Code de l'environnement sont ci-après littéralement rapportées :

« *I. - Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'Etat, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. A cet effet, un état des risques naturels et technologiques est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet. En cas de mise en vente de l'immeuble, l'état est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation.*

II. - En cas de mise en location de l'immeuble, l'état des risques naturels et technologiques est fourni au nouveau locataire dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 3-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

III. - Le préfet arrête la liste des communes dans lesquelles les dispositions du I et du II sont applicables ainsi que, pour chaque commune concernée, la liste des risques et des documents à prendre en compte.

IV. - Lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L. 125-2 ou de l'article L. 128-2 du code des assurances, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé en application des présentes dispositions. En cas de vente de l'immeuble, cette information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

V. - En cas de non-respect des dispositions du présent article, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix. »

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES, MINERS ET DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

- Plan de prévention des risques naturels prévisibles

L'Arrêté Préfectoral prévu à l'article L125-5 III du Code de l'environnement et indiquant la liste des communes dans lesquelles les dispositions relatives à l'obligation d'informer les acquéreurs de biens immobiliers sur les risques majeurs sont applicables, est intervenu pour le département de la Moselle, le 7 février 2006 sous le numéro DDD/SAH n°2006-067.

La **VILLE de METZ** sur le territoire de laquelle sont situés les biens objets des présentes, est listée par cet Arrêté. Les informations mises à disposition par le Préfet (fiche communale jointe) font mention de l'existence sur la commune de METZ des risques suivants : PPR naturels prévisibles de type inondations.

L'APPORTEUR déclare qu'il résulte de la consultation des plans compris dans le dossier communal, que les biens sont inclus en partie dans le périmètre du PPRI (zones rouge et orange). Le plan avec l'indication de la situation du bien immobilier et l'état des risques naturels et technologiques conforme à l'arrêté du 13 octobre 2005 pris en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement, complétés par **L'APPORTEUR** demeurent annexés aux présentes.(Annexe n°).

Le **BENEFICIAIRE** reconnaît avoir reçu du notaire soussigné toutes informations sur la terminologie spécifique à l'état des risques. Le **BENEFICIAIRE** reconnaît avoir été informé des dispositions réglementaires du plan de prévention des risques naturels par la remise qui lui a été faite d'une copie du règlement.

Par ailleurs, l'aménagement a fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau (article L 214-3 du Code de l'Environnement).

- Absence de sinistre

L'APPORTEUR déclare qu'à sa connaissance depuis qu'il est propriétaire du **BIEN** vendu, ce dernier n'a subi aucun sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité au titre d'une catastrophe naturelle.

Plan de prévention des risques miniers

Il n'existe pas, à ce jour, de plan de prévention des risques miniers applicable aux présentes.

Plan de prévention des risques technologiques

Il n'existe pas, à ce jour, de plan de prévention des risques technologiques applicable aux présentes.

ARGILES

Zone d'aléa retrait et gonflement des argiles dans le département de la Moselle

L'APPORTEUR précise ici qu'il existe sur la Commune dont dépendent les biens faisant l'objet des présents, un risque lié au retrait - gonflement des argiles.

Le risque a été cartographié et un exemplaire de la carte d'aléa est demeuré annexé aux présentes après mention.(Annexe n°).

L'APPORTEUR déclare qu'il résulte de la consultation de ladite carte que l'immeuble objet des présentes est situé en zone jaune où l'aléa est très faible.

Le **BENEFICIAIRE** reconnaît avoir été informé, tant par le notaire soussigné que connaissance prise par lui-même, des règles d'urbanisme applicables en l'espèce.

Il dispense tant **L'APPORTEUR** que le notaire soussigné de faire plus amplement état de ce qui précède, aux présentes.

En conséquence, le **BENEFICIAIRE** prend acte de cette information, déclarant en faire son affaire personnelle, sans recours contre quiconque.

RISQUE DE SISMICITE

Conformément au décret n° 2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et au décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, et conformément à l'arrêté préfectoral du 26 avril 2011 n° 011/CAb/SIRACEDCP/38, **L'APPORTEUR** déclare que l'immeuble présentement vendu est situé dans une zone de sismicité aléa très faible.

Une copie de l'arrêté préfectoral ainsi que de la cartographie des zones de sismicité est annexée aux présentes.(**Annexe n°**).

L'ACQUEREUR déclare en avoir été parfaitement informé et s'interdit tout recours à ce sujet tant à l'égard du vendeur que du notaire soussigné.

ETAT PARASITAIRE

L'APPORTEUR déclare :

- qu'à sa connaissance le **BIEN** objet des présentes n'est pas infesté par les termites ;
- que ledit **BIEN** n'est pas situé dans une zone déclarée "contaminée par les termites" par Arrêté Préfectoral.

ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Le **BENEFICIAIRE** est informé :

- d'une part qu'en vertu de la loi numéro 2001-44 du 17 Janvier 2001, des décrets numéro 2002-89 du 16 Janvier 2002 et numéro 2004-490 du 3 Juin 2004, le Préfet peut demander l'établissement d'un diagnostic sur l'archéologie préventive imposant la conservation de tout ou partie du site ;
- d'autre part sur les conséquences qui peuvent résulter de ce diagnostic tant sur les pièces d'urbanisme que sur les délais fixés quant à la réalisation de l'opération d'aménagement.

VESTIGES IMMOBILIERS ARCHEOLOGIQUES AVERTISSEMENT

L'article 552 du Code civil dispose que :

« La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre Des servitudes ou services fonciers. Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police. »

Toutefois, l'article L 541-1 premier alinéa du Code du patrimoine dispose que : « *s'agissant des vestiges archéologiques immobiliers, il est fait exception aux dispositions de l'article 552 du Code civil.* »

Il y a lieu de distinguer entre :

- le vestige archéologique immobilier enfoui ou dissimulé, et donc ignoré du propriétaire du sol, la propriété de ce vestige ne peut être acquise par prescription ni encore moins par titre. Ce vestige appartient à l'Etat quel qu'en soit le découvreur ou « inventeur ». Un dédommagement est prévu pour les propriétaires des terrains traversés à l'effet d'accéder à ce vestige. Si la découverte du vestige est effectuée par le propriétaire du sol, ce dernier pourra toucher une indemnité en cas d'exploitation commerciale, indemnité soit forfaitaire soit liée aux résultats de l'exploitation. Le tout, bien entendu, si le vestige en question présente un intérêt scientifique ou historique. Lorsque le vestige n'est pas incorporé au domaine public, il peut être cédé à l'amiable par l'Etat, et si dans les six mois de la découverte l'immeuble n'est ni incorporé au domaine public ni cédé à l'amiable, l'Etat est censé avoir renoncé à sa propriété, le propriétaire du fonds peut alors demander au préfet de constater cette renonciation par un acte qui doit être publié au bureau des hypothèques, le tout aux termes des dispositions du décret numéro 2002-89 du 16 Janvier 2002.

- le vestige archéologique non enfoui ou non dissimulé mentionné dans les actes fait titre de propriété du propriétaire du sol, à défaut de mention dans les actes sa propriété pourra être revendiquée par le propriétaire du sol en invoquant la prescription acquisitive.

TITRES

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété au **BENEFICIAIRE** qui pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin et notamment : expéditions ou extraits des titres qui se trouveraient dans les dépôts publics.

Le **BENEFICIAIRE** sera subrogé dans tous les droits de **l'APPORTEUR** à ce sujet.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout clerc habilité et assermenté de l'Etude de Maître Christian ROTH dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de l'évaluation des biens, droits et obligations, objets du transfert ; elles reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le Notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant augmentation de cette évaluation.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

Conformément à l'article 32 de la loi n°78-17 «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978 modifiée, l'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes. A cette fin, l'office est amené à enregistrer des données vous concernant et à les transmettre à certaines administrations, notamment à la conservation des hypothèques aux fins de publicité foncière des actes de vente et à des fins foncières, comptables et fiscales. Vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification aux données vous concernant auprès de l'office notarial : Etude de Maître Christian **ROTH**, Notaire à METZ (Moselle), 4, Place Saint-Nicolas. Téléphone : 03.87.36.16.54 Télécopie : 03.87.36.57.65 Courriel :roth.christian@notaires.fr . Pour les seuls actes relatifs aux mutations immobilières, certaines données sur le bien et son prix, sauf opposition de votre part auprès de l'office, seront transcrites dans une base de données immobilières à des fins statistiques.

DONT ACTE sur () pages.

Comprendant

- renvoi approuvé :
- barre tirée dans des blancs :
- blanc bâtonné :
- ligne entière rayée :
- chiffre rayé nul :
- mot nul :

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite par le Notaire soussigné, les parties ont signé le présent acte avec ledit Notaire.